

P23/E1,1

[Faint handwritten notes, possibly bleed-through from the reverse side]

[Faint handwritten notes, possibly bleed-through from the reverse side]

[Faint handwritten notes]

[Faint handwritten notes, possibly bleed-through from the reverse side]

[Faint handwritten notes]

Province de Québec, Extrait du livre des délibérations du
Ville de St. Henri, Conseil de la Ville de St. Henri -

Siéance du 2 Avril 1890

" Lecture est faite d'un rapport de comité
général du Conseil en date du 31 Mars
dernier, recommandant ce qui suit:
1^o Pour acheter 750,000 briques ou plus grande
quantité de "The Armistawn Brick and
Terra Cotta Company", aux termes y men-
tionnés -

Il est proposé par M^r le Conseiller, G.
M. Barrière, secondé par M^r Conseiller
François Daigneau que le dit rapport soit
adopté -

Pour - E. J. Aquin, Joseph Jacob, E. Haille,
Louis Brisebois, Louis Doi. G. M. Barrière
et François Daigneau.

Contre - Narcisse Gougeon -
Motion adoptée -

Certifié vrai extrait du livre des délibérations
du Conseil de la Ville de St. Henri -

St. Henri de Montréal }
le 11 Avril 1890

[Signature]
Secrétaire Trésorier

Extrait de la délibération du
Conseil de la Ville de Québec
le 11 Avril 1890

Séance du 2 Avril 1890

Le Conseil a fait et en rapport de comité
général du Conseil en date du 31 Mars
dernier, recommandant ce qui suit:
1. de voter l'achat de 45000 briques
de la "Ormstown Brick and
Lime Works Company" - sur terrain
-

Le rapporteur pour les de la commission
Mr. D. G. Gagnier, rapporteur pour les de la commission
et Mr. G. Gagnier, rapporteur pour les de la commission
-

Mr. G. Gagnier, rapporteur pour les de la commission
et Mr. G. Gagnier, rapporteur pour les de la commission
-

Extrait de la délibération
du Conseil de la Ville de Québec
le 11 Avril 1890

Secrétaire: Gagnier
Le 11 Avril 1890

Pavina de Québec
Ville des Steeun
Extrait d'une session de Comité Général
du Conseil de la ville de Québec.
Séance du 31 Mars 1890.

"Résolu que 45000 briques cuites
dures de première qualité et 300000 briques
de bachel dures et de première qualité, ou
plus grande quantité, soient achetées
de la "Ormstown Brick and Lime Works"
(limites) suivant la soumission produite
et datée "Ottawa finies 20th 1890" au prix
de neuf piastres par mille, bûches sur la
siding Mosely, ou sur celle de la Côte
St Paul, au désir du Conseil ou de
l'ingénieur des travaux, et livrables par
telle quantité requises au gré du dit
Conseil ou de l'ingénieur, etc; à partir
d'aujourd'hui jusqu'à la fin de l'année
courante ou dans le cours de l'année
suivante, le tout basé sur une spécification
préparée par le dit ingénieur et des
conditions de paiement a été mentionnées
dans le contrat à intervenir entre la
dite compagnie et la ville de Québec
et que M^{rs} le Maire et le
sec. Res. soient autorisés à signer
le dit contrat. Mais il est bien
entendu qu'une des principales
conditions a été insérée dans le
contrat, est celle que, dans le cas où
un règlement pour un emprunt à
l'effet de parachever le canal dans
la dite ville ne serait pas approuvé
par les électeurs municipaux propriétaires,
la dite ville ne sera pas tenue de
prendre

P23/E1,1

1.337

Le Conseil de la Ville de Montréal
réuni le 21 Mars 1890.

Résolu que 45000 briques soient
achetées par le Conseil de la Ville
de Montréal et de fournir par
le dit Conseil la somme de 45000
dollars pour l'achat de ces briques
à la condition que le dit Conseil
de Montréal ne sera tenu de payer
le prix de ces briques que lorsqu'il
aura été décidé par le dit Conseil
de Montréal que ces briques
seront employées pour la
construction de la prison de
Montréal.

prendre les 45000 briques et ne
payera que le nombre de briques
qui aura été employé lors de
ce répit de tel règlement -
La susdite résolution étant mise
aux voix et approuvée par tous les
membres présents, à l'exception
de Mr le Councillor Gougeon
qui vote contre la dite motion
"Motion Adoptée -"

J'accepte la susdite résolution
sans son entier
(Signé) The Ontario Brick & Terra Cotta Co.
par (signé) J. G. Buttworth
Mq. Director

(Pour copie conforme)
(A l'usage de sec. n.)

Certifié vrai extrait par le sousigné
A. Desjardins
sec. n.
le 21 Mars 1890.

P23/E1,1

1.338

Monsieur le Ministre des Colonies
 Ottawa, le 11 mai 1870.
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
 un rapport que le conseil de la ville de
 St-Henri a adopté le 27 avril dernier
 et qui a été imprimé par la ville.
 Le rapport est intitulé "Rapport sur
 l'état des finances de la ville de
 St-Henri pour l'année 1869".
 Je prie de vous agréer, Monsieur le
 Ministre, l'assurance de ma haute
 considération et de mon respectueux
 dévouement.
 J. G. Gauthier
 Maire de la ville de St-Henri

11 mai 0.
 à l'Honorable Ministre des Colonies
 Ottawa, Ont.

Honorable Monsieur,

Je suis chargé par le Conseil de la ville de St-Henri de vous adresser la communication suivante :

1- Que la ville de St-Henri a construit un système d'égout complet pour l'assainissement de cette municipalité, etc; au prix d'environ \$250,000. 1^{er} - 2^e que le fait d'une telle construction dans toutes les rues de la ville a mis les dites rues dans un état telle qu'il nous faut les niveler et les macadamiser de nouveau, ce qui va nous entraîner une dépense considérable et surtout, très onéreuse sur la population qui est relativement pauvre, sous les Circonstances, qu'en conséquence, la Corporation a été dans l'obligation d'acheter en Angleterre au prix de \$120 1/2, un

P23/E1,1

1.339

Je suis chargé par le conseil
 de la ville de Québec de vous adresser
 par le prochain steamer à destination
 de la ville de Québec, un exemplaire
 de cette machine à vapeur, qui a été
 achetée par le conseil de la ville de
 Québec, et qui est destinée à être
 employée dans le port de Québec.
 Cette machine a été achetée par le
 conseil de la ville de Québec, et
 est destinée à être employée dans
 le port de Québec.

2

Rouleau à vapeur qui doit arriver par
 le prochain steamer et qui elle n'a
 pu se procurer dans la Puisseance
 ni l'abonne complète d'industrie de ce genre
 dans le pays, et pour l'achat duquel elle aura
 payé \$672.⁰⁰ égal à 30% de droits, outre, le
 prix du freight, emballage qui s'élève à
 \$140. donnant un total de \$812.⁰⁰.
 Que cette acquisition étant faite dans
 un but d'utilité publique et considérant
 le fait que cet achat ne porte préjudice
 à ce genre d'industrie qui n'existe pas
 dans le Dominion, c'est pourquoi la ville
 de Québec demande humblement, pour
 les raisons susdites, une remise de
 ces droits (\$672.⁰⁰) qu'elle ne pourra payer
 sans obérer ses finances. Dans l'espoir
 que cette requête sera favorablement
 accueillie. Je demeure, avec respect
 votre serviteur très humble
 A. Desjardins
 Sec. Trésorier

P23/E1,1

1,340

Monsieur le Ministre
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
 le rapport que vous m'avez demandé par votre
 lettre du 25 courant. Ce rapport est
 divisé en deux parties. La première
 contient le détail des dépenses faites
 pendant l'année 1855. La seconde
 contient le détail des recettes perçues
 pendant la même année. Le total des
 dépenses est de 10,550 francs et celui
 des recettes de 10,550 francs. Le
 rapport est accompagné de plusieurs
 tableaux et de notes explicatives.
 Je prie de croire, Monsieur le Ministre,
 à l'assurance de ma haute considération.

A. Robitaille
 Secrétaire

11 avril 0.

à M^r
 Alphonse Desjardins }
 M. D. }
 Ottawa. Ont }

Cher Monsieur,
 J'ai bien l'honneur de vous
 transmettre sans ce pli, une requête adressée
 à l'Honorable Ministre des Douanes de
 remise de droits sur l'achat d'un Reuleau
 à vapeur par la ville de St-Henri, pour
 les raisons y mentionnées - inutile
 de vous dire que nous nous attendons
 à recevoir dans notre démarche étant
 certain que vous ferez tout en votre
 possible pour faire accepter notre
 requête, vous remerciant à l'avance

Je me soucie,
 M. Desjardins
 Alex. J. J.
 Sec. Nelson

17 Avril

Mr. J. Valiquette
Mr. J. Madore
Mr. J. D. Madore

Je soussigné, J. Valiquette, notaire public, ai vu et lu le rapport de la commission d'expertise...
Je soussigné, J. Madore, notaire public, ai vu et lu le rapport de la commission d'expertise...
Je soussigné, J. D. Madore, notaire public, ai vu et lu le rapport de la commission d'expertise...

Province de Québec }
Ville de St-Henri } Extrait du livre des délibérations
du conseil de la ville de St-Henri

"Séances du 17 Avril 1890"

Lecture est faite d'un rapport de
comité général du conseil en date
du 15 avril courant recommandant
1° de payer onze cents dollars à Mr
Georg Urbain en paiement complet
de tout de la valeur de sa propriété
portant N° 1811 du cadastre pour
expropriation de la dite propriété. Le
passage de canaux d'égouts suivant
que plus amplement mentionné au
dit rapport. 2° Refusant l'offre
de Mr J. Valiquette pour le coût
de l'expropriation de sa propriété
portant le numéro officiel 1714 du
cadastre. Le passage de canaux d'
égouts et portant d'autoriser Mr
J. A. C. Madore avocat de Montréal
à faire la procédure nécessaire
suivant la loi pour faire l'expropriation
de la dite propriété. 3° Recommandant
la nomination de Mr Marinus Trudel
de St-Henri, comme arbitre de la
ville de St-Henri dans la dite expropria-
tion et le dit J. Valiquette.
Le dit rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié vrai Extrait du livre des délibé-
rations de la ville de St-Henri.
St-Henri de Montréal
le 22 avril 1890
A. J. Valiquette
Chrétien Trudel

P23/E1,1

Extrait du livre des délibérations de la ville de St Hyacinthe

Le 21 Avril 1850

Le rapport a été lu par son auteur devant le conseil municipal le 21 Avril 1850. Le rapport concerne le canal de dérivation de la rivière des Rapides et les dépenses faites pour sa construction. Le rapport mentionne que les dépenses s'élevaient à la somme de \$1500.00.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Maire et le Conseil municipal de St Hyacinthe

Comme de Québec }
Ville de St Hyacinthe }
A une assemblée de comité générale du conseil de la ville de St Hyacinthe tenue au lieu ordinaire des séances le mardi le quinziesme jour du mois de Avril mil huit cent quatre vingt dix conformément à la loi à laquelle servent sont présents Son Honneur le Maire Ferdinand Dagenais et Messieurs les Conseillers Les Dors, G. Faille, J. Jacob, J. Guigues, J. La Rivière, Louis Priscois, Ch. M. Barriere, M. Marcisse Gougeon et formant un quorum sous la présidence de Mr le Maire

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit :

Le comité s'occupe de la question d'exproprier le terrain de Mr George Urbain portant le N° officiel 1811 du cadastre ainsi que de celui de Mr S. Valiquette portant le N° officiel 1714 aussi du cadastre pour assurer le passage de canaux d'égout suivant la superficie indiquée au plan de Mr J. E. Vanier Ingenieur Civil en date du 10 Sept^r dernier (1849).

A ce sujet le sieur Tres. donne lecture d'une lettre de Mr S. Valiquette en date du 14 courant demandant la somme de \$3825.00 pour la partie à être expropriée d'après le dit plan et \$50 pour frais de déminage et \$500 pour le loyer d'un an soit un total de \$4375.00 Mr George Urbain étant présent à la dite assemblée soumet son offre au comité qui est de \$1500 pour toute sa propriété

c. a. d. m.

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. Some words like 'M. Valiquette' and 'M. J. B. Madore' are partially visible.]

C'est à dire pour la superficie indiquée au plan qui pour le reste de la dite propriété Résolu et adopté à l'unanimité que la somme de onze cents piastres soit offerte en paiement complet au dit M. Urbain pour toute la propriété et dépendances d'icelle (Reportant le dit M. J. B. Madore 1811) pour assurer le dit passage des canaux d'égouts la somme susdite couvrant la valeur, dommages &c. pour la propriété en question. M. Urbain était présent accepte la dite résolution dans son entier et a déclaré ne savoir signer & a fait sa marque en présence du témoin sousigné

(Signé) George X Urbain
 (Signé) J. B. Madore
 Secrétaire Tronier

Relativement au prix demandé par M. Valiquette notre comité après un examen de la question refuse d'accorder la dite somme de \$4875⁰⁰/₁₀₀ qu'il trouve excessive et partant trop élevée recommander en conséquence de faire les procédures nécessaires pour procéder à l'expropriation de la propriété du dit J. Valiquette tel qu'indiquée au dit plan et que M. J. B. Madore avocat soit autorisé à faire la procédure nécessaire pour faire l'expropriation de la propriété du dit J. Valiquette

[Faint, illegible handwriting in cursive]

[Faint handwriting, possibly a signature or official stamp]

[Faint, illegible handwriting in cursive]

conformement a la loi.
En consequence de ce que dessus
Notre comite recommande la no-
mination de Mr. Narcisse Trudel
Entrepreneur de cette ville comme
son arbitre dans la dite expropria-
tion

Et la sienne est suivie
(Signe) F. Lacombe
- President

(Signe) G. Digue Jr
Sec. Trésorier
(Vraie copie)
(Signe) G. Digue Jr
Sec. Trésorier

Province de Quebec } Extrait du livre des deliberations
ville de St. Henri } de la ville de St. Henri

"Séance du 17 Avril 1890"

Résolu que l'achat d'un rouleau a
vapeur fait par le comite des chemins
de Mr. W. E. Howe Ing. C. aux
conditions ci-apres soient approuvées
savoir: Le Rouleau 10 tonnes - \$2044.00
droits sur Deelui 30% \$622.20
Packings \$48; Extra spikes \$26 freight
\$48 & Quaiage (warpage) et transport du
rouleau de St. Henri \$20 soit un
total de \$2836.20

Certifié vrai extrait du livre des
deliberations de la ville de St. Henri

St. Henri de Montreal
17 Avril 1890

(Signe) G. Digue Jr
Secrétaire Trésorier

En conséquence de ce qui précède
Notre comité recommande la pro-
vision de la ville de St-Henri
dans le but de la dite affaire

Et la somme de \$7650.⁰⁰/₁₀₀
(sept mille six cent cinquante dollars)
doit être payée par la ville de St-Henri
aux Dames de l'Hotel Dieu de
Montreal, le premier Mai prochain,
et que ces Dames exigent le paie-
ment de leur réclamation -

Extrait des délibérations de la ville de St-Henri
le 17 Avril 1890

Attendu qu'il est avanta-
geux pour la ville de St-Henri de
payer cette dette sur laquelle elle
paie un intérêt de sept pour cent
alors qu'elle peut facilement se
procurer de l'argent à six pour cent
Attendu que pour payer cette
réclamation la ville de St-Henri
peut emprunter de l'oeuvre et fabrique
de la paroisse de St-Henri, la somme
de quatre mille six cent cinquante dollars
et cinquante neuf cents, et de Monsieur
Odelon David Marchand de cette ville,
une autre somme de trois mille
dollars au taux de six pour cent
par an.

Il soit résolu d'emprunter
de l'oeuvre et fabrique de la paroisse
de St-Henri, la dite somme de
quatre mille six cent cinquante
dollars et cinquante neuf cents
par un billet promissoire pour
ce montant avec intérêt à six
pour

Province de Quebec } Extrait du livre des délibérations de
ville de St-Henri } Conseil de la ville de St-Henri -

"Séance du 17 avril 1890"

"Attendu qu'une somme de
sept mille six cent cinquante dollars
et cinquante neuf cents (\$7650.⁰⁰/₁₀₀),
doivent être payés par la ville de St-Henri
aux Dames de l'Hotel Dieu de
Montreal, le premier Mai prochain,
et que ces Dames exigent le paie-
ment de leur réclamation -

"Attendu qu'il est avanta-
geux pour la ville de St-Henri de
payer cette dette sur laquelle elle
paie un intérêt de sept pour cent
alors qu'elle peut facilement se
procurer de l'argent à six pour cent

"Attendu que pour payer cette
réclamation la ville de St-Henri
peut emprunter de l'oeuvre et fabrique
de la paroisse de St-Henri, la somme
de quatre mille six cent cinquante dollars
et cinquante neuf cents, et de Monsieur
Odelon David Marchand de cette ville,
une autre somme de trois mille
dollars au taux de six pour cent
par an.

Il soit résolu d'emprunter
de l'oeuvre et fabrique de la paroisse
de St-Henri, la dite somme de
quatre mille six cent cinquante
dollars et cinquante neuf cents
par un billet promissoire pour
ce montant avec intérêt à six
pour

P23/E1,1

Procurer les fonds }
C'est-à-dire de la Ville de St-Henri }
C'est-à-dire de la Ville de St-Henri }

"Séance du 17 Avril 1890"

"Attendu que les fonds de
la Ville de St-Henri sont insuffisants
pour couvrir les dépenses de la
ville et que les habitants de la
ville ont le droit de voter sur
cette question, le conseil de la
ville a résolu de voter sur
cette question."

"Attendu que le conseil de la
ville de St-Henri a résolu de
voter sur cette question, le
conseil de la ville de St-Henri
a résolu de voter sur cette
question."

"Attendu que le conseil de la
ville de St-Henri a résolu de
voter sur cette question, le
conseil de la ville de St-Henri
a résolu de voter sur cette
question."

"Attendu que le conseil de la
ville de St-Henri a résolu de
voter sur cette question, le
conseil de la ville de St-Henri
a résolu de voter sur cette
question."

pour cent par an, payable le
dit intérêt tous les six mois;
à douze mois de date, payable
à l'ordre de l'œuvre et fabrique
de la paroisse de St-Henri au
bureau de la banque d'Hochebourg
et d'emprunter du dit Monsieur
Odilon David la dite somme de
trois mille dollars par un autre
billet promissoire aux mêmes con-
ditions mais à l'ordre du dit David
En conséquence il est de plus ré-
solu que Mr. le Maire et le secrétaire
Trésorier soient autorisés à signer
chacun des deux susdits billets aux
conditions ci-dessus pour et au nom
de la ville de St-Henri.

Reçu du Conseil:
St-Henri de Hochebourg,
le 26. Avril, 1890.

A. De la...
Secrétaire

P23/E1,1

1,347

Pour cent par an payable
 dit intérêt dans les dix mois
 à charge mais de date payable
 est ordonné de l'écarter et de
 de la parois de St-Jean au
 bureau de la banque de St-Jean
 et de transporter au dit bureau
 d'ici le dit la dite somme de
 trois mille dollars pour autres
 billets provinciaux ou autres en
 dit lieu mais à l'ordre de St-Jean
 et de verser en ce dit lieu
 dans que M. le Maire et le receveur
 de la dite ville ont ordonné de verser
 chacun de deux mille dollars de
 contributions ci-dessus par et au
 de la dite ville de St-Jean.

Reçu de la Ville de St-Jean
 de la somme de \$ 500.00
 le 15 Mars 1890.

Pour cent par an payable
 dit intérêt dans les dix mois
 à charge mais de date payable
 est ordonné de l'écarter et de
 de la parois de St-Jean au
 bureau de la banque de St-Jean
 et de transporter au dit bureau
 d'ici le dit la dite somme de
 trois mille dollars pour autres
 billets provinciaux ou autres en
 dit lieu mais à l'ordre de St-Jean
 et de verser en ce dit lieu
 dans que M. le Maire et le receveur
 de la dite ville ont ordonné de verser
 chacun de deux mille dollars de
 contributions ci-dessus par et au
 de la dite ville de St-Jean.

1 Mai 0.
 doit Pierre Larocque
 à la ville de St-Jean, de
 1890.
 volent - Pour autant payé au receveur de
 Revenu, ce pour pour pension de
 sa fille Lucie à l'asile St-Jean
 de Dieu et remboursable à la dite
 ville, la somme de \$ 50.00

P.L. Pour être fini de ce compte
 Pierre Larocque

[Faint, mostly illegible handwriting]

1 Mai 1890

Notre Révérend Père
à la ville de St-Henri

1890 - Par 12 mois d'intérêt échus et pour
sur balance de capital de
\$800 @ 6% - vente de lots Nos
Officiels 956 & 954 - \$4.80

1 Mai. Par op. sur capital de 100.00

[Signature]

1 Mai 0-

Receut, Mr Joseph Lapari et Delle
Olivier D'Amois
à la ville de St-Henri

1890 -

1 Mai. Par 12 mois d'intérêt échus et pour
sur balance de capital de
\$800 @ 6% - vente de lots Nos
Officiels 956 & 954 - \$4.80

1 Mai. Par op. sur capital de 100.00

[Signature]

1840
-0 ioc 1
Brevet, Mr. Joseph
de la Ville de St. Herri
1840
-0 P81
Le 12 Mars 1840
Le Sec. Tres. de la Ville
de St. Herri
1840
-0 P81
Le 12 Mars 1840
Le Sec. Tres. de la Ville
de St. Herri
1840
-0 P81

Province de Québec } Extrait du livre des deliberations du
Ville de St. Herri } Conseil de la ville de St. Herri.

"Séance du 7 Mai 1840"

"Le Secrétaire-Trésorier donne lecture d'une lettre de Mr. Théophile Valiquette acceptant la somme de mille huit cent vingt piastres (\$1820.00) en paiement complet de sa propriété portant le no officiel 1764 mentionnée au plan de Mr. Genie Lavier, Supérieur Civil et devant être expropriée pour le passage des canaux d'épuration à travers la dite propriété, de la rue St. Philippe à la rue St. Marguerite, en parle le conseil en paye le coût et en prend possession le premier juin prochain, et la propriété de la Maison (matériau d'isolage) a être enlevé par le dit Valiquette"

"Résolu que l'offre du dit Mr. J. Valiquette soit acceptée et qu'un contrat devant notaire soit passé conformément à la dite résolution et que M. le Maire et le Sec. Tres. soient autorisés à signer le dit Contrat avec le dit Valiquette"

M. de la Ville de St. Herri (Copie conforme)
à M. de la Ville de St. Herri
1840

Extrait du livre des délibérations de la Ville de St-Henri

Le 7 Mars 1889

La secrétaire... Le 7 Mars 1889... La somme de mille francs... Le conseil de la ville de St-Henri...

Par copie conforme... (Signature)

Extrait du livre des délibérations du conseil de la ville de St-Henri

Siéance du 6 Novembre 1889

Le secrétaire... La ville de St-Henri; Requirante en expropriation de Nap Dussault et Henri Demers... Les susdets rapports sont approuvés ainsi que les créances sus mentionnées

Par copie conforme... (Signature)

Extrait du livre des deliberations
du conseil de la ville de St. Henri
le 14 Avril 1890

Le conseil a lu et approuve
le rapport de M. le Maire
sur l'etat des finances de la ville
pour l'annee 1889. Le rapport
est ainsi que suit: Le total
des recettes pour l'annee 1889
a ete de \$1,200,000. Le total
des depenses pour l'annee 1889
a ete de \$1,150,000. Il y a
un excedent de \$50,000.
Le conseil a decide de
payer a M. George Urbain
en paiement complet du cout
et de la valeur de la propriete
portant l'No. officiel 1811
du cadastre pour expropriation
de la site propriete de passage
de Canaux. S'agissant
de plus amplement
mentionne au dit rapport.

(Pour copie conforme)
Le Maire
A. De la Riviere

Province de Quebec
Ville de St. Henri
Extrait du livre des deliberations du
Conseil de la ville de St. Henri
"Séance du 14 Avril 1890"

"Lecture est faite d'un rapport de Comité
Général du Conseil en date du 15 Avril
courant, recommandant: 1^{er} de payer
ouze cents dollars à M. George Urbain
en paiement complet du cout et de
la valeur de la propriete portant l'No.
officiel 1811 du cadastre pour expropriation
de la site propriete de passage de Canaux
S'agissant de plus amplement
mentionne au dit rapport"

Le dit rapport est adopté
(Pour copie conforme)
A. De la Riviere
Maire de St. Henri
le 14 Avril 1890

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la ville de Saint-Henri

Session du 17 Avril 1890

Lecture est faite d'un rapport de
M. le Maire au Conseil en date du 15 Avril
concernant le projet de loi de l'Assemblée
qui a été adopté à la séance du 15 Avril
en ce qui concerne le projet de loi
relatif à la propriété foncière
officielle de la ville de Saint-Henri
et de la ville de Saint-Henri
à l'égard de la propriété foncière
de la ville de Saint-Henri

(Pour copie conforme)
A. Lecœur
Secrétaire

Province de Québec } Extrait du livre des délibérations du
Ville de Saint-Henri } Conseil de la ville de Saint-Henri.

Session du 17 Avril 1890

Résolu que M. le Maire et le
Secrétaire-Trésorier soient autorisés
à passer les contrats nécessaires
avec Messrs. Apollon Durvaux et
Alexis Demers de l'expatriation
de leurs propriétés respectives
et suivant les rapports des arbitres
adoptés par le Conseil, le six
novembre dernier

(Pour copie conforme)
A. Lecœur
Secrétaire

Président du Conseil
St-Henri le 17 Mai 1890

Extrait du livre des deliberations du
Conseil de la ville de Ste-Helene
"Séance du 17 Mai 1890"

Proposé par M. le Conseiller
Gougeon, secondé par M. le
Conseiller Louis Doré, qu'un
offre de \$350.00 soit faite
par M. le Maire à qui se
serait, pour le droit de royauté,
pour la balance des puitsards
à être posés, dans la ville
de Ste-Helene, et la somme
de cinq dollars pour tous les
autres puitsards nécessaires
à être posés plus tard dans
la dite ville en sus de la
balance mentionnée comme
suivant

(Pour copie conforme)
A. Desjardins

Adopté à l'unanimité

Province de Québec
Ville de Ste-Helene
Extrait du livre des deliberations du
Conseil de la ville de Ste-Helene.

"Séance du 7 Mai 1890."

Proposé par M. le Conseiller
Gougeon, secondé par M. le
Conseiller Louis Doré, qu'un
offre de \$350.00 soit faite
par M. le Maire à qui se
serait, pour le droit de royauté,
pour la balance des puitsards
à être posés, dans la ville
de Ste-Helene, et la somme
de cinq dollars pour tous les
autres puitsards nécessaires
à être posés plus tard dans
la dite ville en sus de la
balance mentionnée comme
suivant

Adopté à l'unanimité

(Pour copie conforme)
A. Desjardins
Secrétaire-Permanente

Extrait du livre de délibérations de la Ville de Québec
le 14 Mai 1870

14 Mai 1870

Après que M. le Bourgeois
a été entendu par M. le Bourgeois
sur son offre de \$50000
pour la construction de la
ville de Québec, le conseil
a décidé de l'accepter et
de lui en faire un contrat
à la fin de la semaine
prochaine.

Le conseil a décidé de l'accepter
et de lui en faire un contrat
à la fin de la semaine
prochaine.

14 Mai 0.

M. le Bourgeois
Président

Monsieur,
Votre soumission pour
la construction d'un allonge à l'Hotel
de ville suivant le plan & spécifications
a été acceptée hier par le
conseil, etc. au prix de \$988.00
Vous êtes prié de venir passer
le contrat au plus tôt que possible
et commencer et allonge im-
médiatement pour être terminée
le ou avant le premier de
juillet prochain.

Votre B
A. de la Rivière
sec. Res.

Faint mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side.

17 Mai 1855

M. de Laurier & Co.
Banque

Le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins
le Comptant a accepté par vos soins

Signature
M. de Laurier & Co.

17 Mai 55

M. de Laurier & Co.

Monsieur, votre soumission pour
l'achat de la maison de M.
Jes. Urbain et ses dépendances,
au prix de \$24.00. a été
acceptée, par le conseil

Signature
M. de Laurier & Co.

[Faint handwritten notes, possibly a list or ledger, with some legible words like "M. Lacroix" and "M. Lacroix".]

Provinces de Québec }
 Ville de St-Henri } Extrait du livre des délibérations
 du conseil de la ville de St-Henri

Séance du 16 Mai 1890

Résolu que la soumission de M^r Olivier Dion, pour la construction de l'allonge à l'Hotel de Ville suivant le plan et les spécifications et ce, au prix de \$988.⁰⁰ soit acceptée et qu'un contrat devant notaire soit passé avec le dit Dion et la ville de St-Henri et que M^r le Maire et le Sec. Trés. soient autorisés à signer le dit contrat. La dite allonge devant se commencer immédiatement et être complétée le ou avant le premier de Juillet prochain, et le paiement à mesure que les travaux avanceront, moins toutefois une retenue de 15% qui ne sera payée lors du parachèvement de la dite allonge.

Secrétaire municipal
 Le 17 Mai 1890

(Signé) J. Desève Jr.
 Sec. Trésorier
 (Pour Copie conforme)
 Sec. Trésorier.

Provincia de Quebec
Ville de St. Louis

Session du 16 Mars 1890

M. le Maire expose la proposition de M. Parent d'arroser la rue Notre-Dame deux fois par jour, et toutes les rues transversales de la ville, trois fois la semaine et plus souvent si il est possible, aussi pour la durée de la dite saison d'arrosage aux prix de quatre cent vingt cinq dollars pour la dite saison. soit acceptée et qu'un contrat devant notaire soit passé avec le dit F. L. Parent et que M. le Maire et le Sec. Gen. soit autorisés à signer le dit contrat, entente toutefois que le dit arrosage sera fait à la satisfaction du Conseil et le paiement de la dite somme sera fait comme suit. \$125 le premier août prochain, \$100 le premier septembre \$100 le premier octobre et la balance \$100 payable le 26 novembre prochain.

(Signé) F. L. Parent
Sec. Gen.
Bureau de Conseil
le 17 Mars 1890

Provincia de Quebec
Ville de St. Louis

Session du 16 Mars 1890

Resolu que la soumission de M. F. L. Parent d'arroser la rue Notre-Dame deux fois par jour, et toutes les rues transversales de la ville, trois fois la semaine et plus souvent si il est possible, aussi pour la durée de la dite saison d'arrosage aux prix de quatre cent vingt cinq dollars pour la dite saison. soit acceptée et qu'un contrat devant notaire soit passé avec le dit F. L. Parent et que M. le Maire et le Sec. Gen. soit autorisés à signer le dit contrat, entente toutefois que le dit arrosage sera fait à la satisfaction du Conseil et le paiement de la dite somme sera fait comme suit. \$125 le premier août prochain, \$100 le premier septembre \$100 le premier octobre et la balance \$100 payable le 26 novembre prochain.

accepte la susdite résolution et déclare ne savoir signer et a fait sa marque
(Signé) F. L. Parent
Sec. Gen.

Bureau de Conseil
le 17 Mars 1890
(Pour copie conforme)
M. le Maire, Jr.
Sec. Gen.

Extrait de l'acte de la Ville de Québec

Par le Conseil de la Ville de Québec, en sa séance du 21 mai 1858, a été arrêté que les personnes ci-dessous nommées ont obtenu des licences d'auberges et de magasins (par chopine impériale) du Conseil de la Ville de St. Henri, viz:

(Signature)

1.

21 mai 0.

Monsieur le Secrétaire de la Province
Québec

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, une liste des personnes qui ont obtenu des licences d'Auberges et de Magasins (par chopine impériale) du Conseil de la Ville de St. Henri, viz:

- 1. Athanase Branchaud 3663 Rue Notre Dame
- 2. Francis Longtin 3644 " " "
- 3. Anatole Despiné 3531 " " "
- 4. George Rolland 3668 " " "
- 5. Louis Couillard Despins 275 " St. Ambroise
- 6. Gaston Normandin 3482 " Notre Dame
- 7. Walter Armstrong 3540 " " "
- 8. Hubert Giroux 29 " St. Emélie
- 9. Nicolas Vessault 3457 " Notre Dame
- 10. Joseph Martin coin. des Rues St. Emélie + Harmon
- 11. Philippe Vincent 3402 Rue Notre Dame
- 12. H. N. Dumas 3698+3700

[Faint handwritten notes at the top of page 328]

21 Mai
@ J. Hamard
Missions de la Province
Quebec

1.	Abraham Blanchard	3082 Rue Notre Dame
2.	Théodore Lapointe	3111 "
3.	Antoine Piquin	3231 "
4.	George Robitaille	3268 "
5.	Louis Guillet Piquin	272 " 8 ^e Ambroise
6.	Joseph Hamon	3182 " Notre Dame
7.	Walter Comtois	3240 "
8.	Arthur Piquin	29 " 8 ^e Ambroise
9.	Nicolas Piquin	3157 " Notre Dame
10.	Joseph Piquin	3402 Rue Notre Dame
11.	Philippe Vincent	3402 Rue Notre Dame
12.	H. P. Piquin	3688 3700

-2-
-3-
-1-

21 Mai 0.

de Auberge (suite)
 13. Robert Wiseman, terrain des Abattoirs près de la Rue St. Ambroise
 14. Pierre Larante 3774 Rue Notre Dame

de Magasins

1.	Abel Curcotte	1922 Rue St. Jacques
2.	Charles Vaquin	367 " Northman
3.	Joseph Aubertin	162 " 8 ^e Marguerite
4.	Marie Mailloux Veuve Olivier	3544 Rue Notre Dame
5.	Wilfred Labiche	85 Rue 8 ^e Marguerite
6.	Soirier + Chibault	3638 " Notre Dame
7.	Azarie Bleau	3213 " Rue Delima
8.	Jean B. Fortin	1861 " Gareau
9.	Jean B. Desautels	64 " 8 ^e Augustin
10.	Damas Soirier	53 " Rue Delima
11.	Octave Chicoine	3734 " Notre Dame
12.	Josephine Lenoir Veuve de M. Labiche	2963 " "
13.	Louis Delorme	245 " Rue 8 ^e Ambroise
14.	Antoine Leduc	3832 " Notre Dame
15.	Olivier Decarie	3742 " "
16.	Wilfrid Robitaille	52 " "

-3-

-2-

21 Mai 0

de Magasins (Suite)

Robert Williamson, tannin de l'abbaye de
 3174 Rue Notre-Dame

- 1- Abel Bonnet
- 2- Charles Papin
- 3- Joseph Dubois
- 4- Marie Madeleine Thibault
- 5- Thibault Thibault
- 6- Marie Thibault
- 7- Marie Thibault
- 8- Marie Thibault
- 9- Marie Thibault
- 10- Marie Thibault
- 11- Marie Thibault
- 12- Marie Thibault
- 13- Marie Thibault
- 14- Marie Thibault
- 15- Marie Thibault
- 16- Marie Thibault
- 17- Marie Thibault
- 18- Marie Thibault
- 19- Marie Thibault
- 20- Marie Thibault
- 21- Marie Thibault
- 22- Marie Thibault
- 23- Marie Thibault
- 24- Marie Thibault
- 25- Marie Thibault
- 26- Marie Thibault
- 27- Marie Thibault
- 28- Marie Thibault
- 29- Marie Thibault
- 30- Marie Thibault
- 31- Marie Thibault
- 32- Marie Thibault
- 33- Marie Thibault
- 34- Marie Thibault
- 35- Marie Thibault

- 3-
- 21 Mai 0
- de Magasins (Suite)
- 17- Umer Lantot 3539 Rue Notre Dame
 - 18- Philias Huard 3692 " " "
 - 19- Jean B^{te} Lalonde 3354 " " "
 - 20- Neri Leclair 104 " St Philippe
 - 21- Louis Adrien Papineau 3519 " Notre Dame
 - 22- Moise Martin 1093 " St Antoine
 - 23- Jean B^{te} Bazelaire 3723+3725 " Notre Dame
 - 24- Marcine Bissonnette, fil. 1116 " St Antoine
 - 25- Etienne Lacoste 58 " Hengeon
 - 26- Jean B^{te} Roy 57 " "
 - 27- Ludger Robert 1869 " St Jacques
 - 28- Moise Desautels 31 " St Etienne
 - 29- Alfred Marchand 90792 " St Philippe
 - 30- Stanislas Landeville 16 " St Philomene
 - 31- Amédée Major 41 " St Philippe
 - 32- Yvonne Lenoire 3658 " Notre Dame
 - 33- Séraphin Alexis Collette 71 " Notre Delina
 - 34- Ovide Lesieur 3814 " Notre Dame
 - 35- Formidas Lalonde 109 " St Ferdinand

Récapitulation

Licences d'Auberges 14.

" de Magasins 35.

Soit

- 3 -

21 Mai 00

17-	James Lambert	3239 Rue Notre-Dame
18-	Philippe Fournier	3186 St. Louis
19-	John W. Labaree	3324 St. Louis
20-	Les Frères	104 St. Louis
21-	Louis Odier	3279 Rue Notre-Dame
22-	Mme. Martin	1093 St. Antoine
23-	John W. Labaree	3186 St. Louis
24-	Marcel Desrosiers, fils	1116 St. Antoine
25-	Estienne Gauthier	88 St. Louis
26-	John W. Labaree	87 St. Louis
27-	Augustin Labaree	1859 St. Louis
28-	Mme. Desrosiers	31 St. Louis
29-	Alfred Desrosiers	909 St. Louis
30-	Thomas Desrosiers	16 St. Louis
31-	Amable Desrosiers	11 St. Louis
32-	Joseph Desrosiers	3628 St. Louis
33-	Joseph Desrosiers	71 St. Louis
34-	Orville Desrosiers	3814 St. Louis
35-	Thomas Desrosiers	109 St. Louis

Licenses
14. de St. Louis
35. de St. Louis

- 4 -

21 Mai 00

Soit un total de 19 licences.

Veuillez s'il vous plait accuser réception.

H. de L. Normand & Co.,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur
J. Desrosiers
Secrétaire-Trésorier

21 Mai
 Monsieur le Ministre
 des Travaux Publics
 Ottawa
 Québec

1.

21 Mai 0.

M. l. Honorable
 Trésorier de la Province,
 Québec

Monsieur,

- J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, une liste des noms des compagnies incorporées établies dans les limites de la Ville de St-Ferri (1890) viz:
- 1^o The Merchants Manufacturing Company (filature de coton) sise sur la Rue St-Ambroise, sur la berge du canal de Lachine (cote Sud)
 - 2^o L'Union des Abattoirs de Montreal (Abattoirs publics) sise sur la Rue St-Ambroise (cote Nord) pres du canal Lachine.
 - 3^o Williams Manufacturing Company (Machines à coudre) sise au coin des Rues Hallowell et St-Jacques, ci-devant St-Bonaventure.
 - 4^o The Canada Cutlery Company (cristallerie) sise au N^o 94 de la Rue St-Jean.
 - 5^o The Montreal Carriage Leather Company (Carreries) per James Alexander Stevenon, propriétaire sise au coin des Rues Gareau et Notre-Dame.

6.

21 Mai 0

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, une liste des noms des compagnies incorporées à Québec dans la limite de la ville de Québec (1880) viz:

- 1^{re} - The Dominion Manufacturing Company (Québec) de Québec, rue de la Courbe, au 1^{er} étage.
- 2^e - Le Chemin de fer de Québec (Québec) (Québec) pour le canal de Québec.
- 3^e - The Dominion Manufacturing Company (Québec) (Québec) de Québec, rue de la Courbe, au 1^{er} étage.
- 4^e - The Dominion Manufacturing Company (Québec) (Québec) de Québec, rue de la Courbe, au 1^{er} étage.
- 5^e - The Dominion Manufacturing Company (Québec) (Québec) de Québec, rue de la Courbe, au 1^{er} étage.

En attendant de recevoir de votre part, je prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Votre dévoué et fidèle serviteur,

J. B. L.

21 Mai 0.

6^e - The Dominion The Company, sise coin des Rues S^{te} Emilie et S^{te} Jean.

N.B. Toutes ces compagnies ont un bureau dans leur établissement. Veuillez accuser réception.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Vostre obéissant serviteur
A. J. L.
Secrétaire-Trésorier

24 Mai
24 Mai
M. de la Compagnie de la Banque, avec son
Puis de l'Oratoire et de la
M. de la Compagnie de la Banque, avec son
Puis de l'Oratoire et de la
M. de la Compagnie de la Banque, avec son
Puis de l'Oratoire et de la
M. de la Compagnie de la Banque, avec son
Puis de l'Oratoire et de la
M. de la Compagnie de la Banque, avec son
Puis de l'Oratoire et de la

23 Mai 0.
M. de la Compagnie de la Banque, avec son
Puis de l'Oratoire et de la
M. de la Compagnie de la Banque, avec son
Puis de l'Oratoire et de la

Monsieur,
Je suis chargé par le Conseil
de cette ville de vous demander à quelles
conditions votre corporation serait
disposée d'engager à ou près de l'Hôtel
de ville des Mesures, un abreuvoir
public, ressemblable à celui
du Camp de Champlain à Montréal,
une réponse obligeamment
votre
Avec toute
sec. Tres.

0 20 Mars

Le conseil d'administration de la Ville de Montréal a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport annuel de l'Administration pour l'année 1889. Ce rapport est divisé en deux parties: la première contient le résumé de l'Administration pendant l'année écoulée, et la seconde contient le budget de l'année 1890. Le rapport est accompagné de divers tableaux et de plans qui ont été déposés au bureau de l'Administration.

Le conseil d'administration a l'honneur de vous adresser également ci-joint le rapport annuel de l'Administration pour l'année 1889. Ce rapport est divisé en deux parties: la première contient le résumé de l'Administration pendant l'année écoulée, et la seconde contient le budget de l'année 1890. Le rapport est accompagné de divers tableaux et de plans qui ont été déposés au bureau de l'Administration.

Le conseil d'administration a l'honneur de vous adresser également ci-joint le rapport annuel de l'Administration pour l'année 1889. Ce rapport est divisé en deux parties: la première contient le résumé de l'Administration pendant l'année écoulée, et la seconde contient le budget de l'année 1890. Le rapport est accompagné de divers tableaux et de plans qui ont été déposés au bureau de l'Administration.

26 Mai 0

P. Amessier & Co }
55 @ 69 naquette }
Montreal }

Monsieur,

Votre soumission en date du 22 courant pour fourniture de 4 feuilles de pain de B 26.00 et de 3 feuilles @ \$ 24.00, livrables à St-Henri, a été acceptée par le conseil à sa session du 22 Mai 1890.

Votre
A. Levesque
Secr. Gen.

Notion

Comptes de la succession de M. Roberton

Totalement en date du 22
Comptes de la succession de M. Roberton
pour le 22 Mars 1890

22 Mars 1890

La Succession Andrew Roberton 90.

2153 @ 2172	13420 00
1/2	64 10
	26 84
	83
9	86 10
	5 76

186 03
150 02
Balance \$36.03

din —

28 Mai 90 A. Roberton

388

to the Hon. Secy. of the
Municipal Council

1870 00
10 10
10 10
10 10
10 10

1870 00
10 10
10 10
10 10
10 10

336

to Sir J. Macdonell
Municipal Director
Grand Hall B. C.
Montreal

Sir,
His worship the Mayor and myself have been instructed by the Council to request from you an interview about the opening of a road to the St. Henry depot and about Mosely's siding and this, at such day, place and hour that you will be good enough to appoint.
I have the honour,
Sir,
Yours most obedt servant
A. Desjardins
Secy. Mas.

0
 100
 1840
 1841
 1842
 1843
 1844
 1845
 1846
 1847
 1848
 1849
 1850
 1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900

Province de Québec
Ville de St-Henri

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la ville de St-Henri.

"Séance du 19 Juin 1890."

"Résolu et adopté à l'unanimité qu'une
 somme de Dix mille dollars soit
 empruntée de la Banque d'Hydro-Québec,
 de Montréal, par un billet promissive
 à deux mois de date souscrit pour
 et au nom de la ville de St-Henri,
 payable à son ordre au bureau de la
 dite banque, et que Monsieur le Maire
 et Secrétaire-Trésorier soient autorisés à
 signer le dit billet. Cet emprunt est
 survenu et fait dans le but de
 continuer les travaux de la cause
 d'égoût, d'ici à ce que le Conseil puisse
 négocier avec avantage les bons ou
 débentures à être émis en vertu du
 règlement N° 55 passé par le dit
 Conseil le 22 Mai dernier et
 approuvé à l'unanimité par les
 électeurs Municipaux propriétaires
 le trois Juin courant."

Bureau du Conseil
 St-Henri de Montréal
 le 19 Juin 1890.

(Pour copie conforme)
 Secrétaire-Trésorier
 de la ville de St-Henri

Extrait de la liasse des délibérations du
Conseil de la ville de St-Henri

Session du 6 Juin 1890

Le Conseil a adopté à l'unanimité
un rapport de son collègue
M. J. Emile Vanier, ingénieur en
chef des travaux des canaux d'égouts
de la ville de St-Henri, en date du 28
Mars 1890, avec plus y annexé, au sujet
du raccordement du système d'égouts
projeté de la municipalité de la
Côte St-Antoine, avec celui de la
dite ville de St-Henri. Après mûre
délibération, il est résolu et adopté à
l'unanimité que le dit rapport
soit adopté en amendant l'article
11ème comme suit. Mais dans le
cas où un égout serait construit sur
la rue Hollowell, il le sera aux
frais de la dite Côte St-Antoine, sous
la direction, surveillance et approbation
de l'ingénieur en chef des canaux
d'égouts de la ville de St-Henri,
et si plus tard les propriétaires de
terrains sis dans les limites de la
dite ville de St-Henri, désirent s'y
égoutter, la ville de St-Henri leur
remboursera à la Côte St-Antoine, ce
qu'aura coûté le dit égout pourvu
que le prix n'exécède en aucun
temps une piastre et cinquante centes
par pied courant, pour le front
de chaque propriété, sur chaque côté
de la dite rue, payable dans les
trois

le trois Juin 1890
M. J. Emile Vanier
Ingénieur en chef des canaux d'égouts
de la ville de St-Henri

Commissaire de Québec
Ville de St-Henri

Extrait de la liasse des délibérations du
Conseil de la ville de St-Henri

Session du 6 Juin 1890

Lecture est faite du rapport de
M. J. Emile Vanier, ingénieur en
chef des travaux des canaux d'égouts de
la ville de St-Henri, en date du 28
Mars 1890, avec plus y annexé, au sujet
du raccordement du système d'égouts
projeté de la municipalité de la
Côte St-Antoine, avec celui de la
dite ville de St-Henri. Après mûre
délibération, il est résolu et adopté à
l'unanimité que le dit rapport
soit adopté en amendant l'article
11ème comme suit. Mais dans le
cas où un égout serait construit sur
la rue Hollowell, il le sera aux
frais de la dite Côte St-Antoine, sous
la direction, surveillance et approbation
de l'ingénieur en chef des canaux
d'égouts de la ville de St-Henri,
et si plus tard les propriétaires de
terrains sis dans les limites de la
dite ville de St-Henri, désirent s'y
égoutter, la ville de St-Henri leur
remboursera à la Côte St-Antoine, ce
qu'aura coûté le dit égout pourvu
que le prix n'exécède en aucun
temps une piastre et cinquante centes
par pied courant, pour le front
de chaque propriété, sur chaque côté
de la dite rue, payable dans les
trois

Document de la Ville de Montréal

Reçu de la Ville de Montréal

Le Maire de la Ville de Montréal, Monsieur de la Rivière, a reçu de Monsieur de la Rivière, le 15 Mars 1790, la somme de 1000 livres pour le paiement de la dette de la Ville de Montréal, en vertu de la délibération du Conseil de la Ville, en date du 15 Mars 1790.

Document de la Ville de Montréal

trente jours du raccordement de l'égout privé, à l'égout commun de la dite rue, en par le propriétaire ainsi obligé de payer, avoir le privilège de réclamer un délai de cinq ans, pour effectuer tel paiement avec intérêt au taux de 6% par an payable semi annuellement avec le droit cependant de payer le tout avant l'expiration des dites cinq années - mais le remboursement du coût total de cet égout ne sera fait à la dite Côte St Antoine qu'au fur et à mesure de chaque raccordement par chaque propriétaire comme susdit

*(Une copie conforme)
Attesté par
ses Secs*

*Monsieur de la Rivière,
le 15 Mars 1790.*

L'objet de la présente est de vous proposer
 de faire un voyage d'inspection dans
 le district de la Rivière, en vue de
 constater l'état des lieux, et de
 faire un rapport sur les travaux
 qui ont été faits, et sur ceux
 qui restent à faire.

(Celle copie est destinée
 à M. de la Rivière)

M. de la Rivière
 M. de la Rivière
 M. de la Rivière

à Messieurs
 Messieurs de la Rivière
 Messieurs de la Rivière

M. de la Rivière
 En réponse à votre honorable lettre du 18
 courant je vous prie de m'excuser
 si je ne vous envoie pas la
 pierre à Macanum est que nous
 désirons acheter de la grosse
 pierre qui nous en cassons nous
 mêmes. et la pierre de la
 rivière sur la berge du Canal
 de La Chine, et cela en une grande
 quantité que ce ne le pouvez
 Je suppose que si vous commissionnez
 pour 500 ou 1000 toises que l'on vous
 accordera toute la commission d'été
 même celle de la navigation, de cette
 rivière - si est possible nous en
 à en un échantillon
 A. de la Rivière
 sec.

[Faint, mostly illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Handwritten notes and signatures, including names like "M. J. Jacob" and "E. Faillé", are visible in the lower portion of the page.]

Provincia de Quebec }
 Ville de St. Henri } Extrait du livre des délibérations du
 Conseil de la ville de St. Henri

"Séance du 18 Juin 1890"

Proposé par M^r le conseiller
 J. Aquin, secondé par M^r le cou-
 seiller C. M. Parrié, que l'admission
 de Mess. Craig & fils pour l'avance-
 ment de ses paiements de 1891,
 leur soit accordé comme suit
 \$ 2000.00 moyennant que ses
 argenté soit dépensé dans la
 ville de St. Henri, à l'amélio-
 ration de la lumière électrique
 strictement dans St. Henri, et
 la balance après satisfaction
 donnée au Conseil, et qu'un
 contrat devant notaire soit
 passé entre les parties en son
 signature —

Pour - J. Aquin, Louis Briand, Louis Jori,
 W. Bouillon, C. M. Parrié
 Contre - J. Jacob, E. Faillé, W. Daigneau
 Motion adoptée —

Bureau du Conseil }
 St. Henri 19 Juin 1890 }

Alexis J...
[Signature]

Programme de l'Assemblée
Municipale de la Ville de Montréal
Le 24 Juin 1890

Le 24 Juin 1890

Je vous prie de vouloir bien
recevoir par M. le Maire
M. J. Dagenais, le mandat
de paiement de 1890
et de vouloir bien en faire
l'envoi à M. le Maire
pour qu'il puisse le verser
à M. le Trésorier de la
Ville de Montréal.
Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Maire,
l'assurance de ma haute
et respectueuse estime.

M. J. Dagenais
Maire
Le 24 Juin 1890

23 Juin

Monsieur
Dans le but de permettre
à vos employés de prendre part
à la célébration de la St Jean Baptiste
demain, le 24 courant, et fête
nationale des Canadiens Français,
Je prends la liberté de vous prier
d'être assez bon de vouloir bien
fermer votre établissement ce jour là
espérant que vous voudrez bien
acquiescer à ma demande.
Je me soustris
à votre obéissance et respect
J. Dagenais
Maire

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

Province de Québec }
 Ville de St-Henri } Extrait du livre des délibérations du
Council de la ville de St-Henri.

"Séance du 23 Juin 1890"

Reprise en considération de la question
 du nivellement de la Rue Notre-Dame.

Résolu et adopté à l'unanimité:
 que les articles 3 et 4 des conditions de
 "Mouchel Timpille Trust" en date du 9 avril 1889
 concernant les travaux d'égouts projetés
 par la ville de St-Henri sur la dite rue Notre
 Dame, soient retranchés et remplacés par
 les articles suivants: 3^o That said
 Commission shall moreover examine said
 road or roads during the summer of the
 year 1890 and not later than the 15th
 July next, and make a final report as to
 the present condition of said road or
 roads by reason of settling of excavation
 or otherwise. - 4^o That said Commission
 shall be authorized and requested to
 establish any damages that may be
 occasioned by opening of said road or roads
 and fix the amount of said damages accordingly.
 et que copie de la présente soit soit transmise
 à la Commission des chemins à barrières,
 avec prière de vouloir bien accepter sans
 délai la susdite résolution, afin de régler
 cette question de la dite Rue Notre-Dame
 à la satisfaction des parties intéressées.

Maire du Council (Pour copie conforme)
 Ville de St-Henri (Alex. J.)
 le 25 Juin 1890. (Deschênes)

Commissaire de la Ville de St-Henri
Commissaire de la Ville de St-Henri

"Lettre du 20 Juin 1890"

Après en considération de la question
du rattachement de la Rue Notre-Dame
à la Rue de la République
et après avoir entendu les
rapports de la Commission
chargée d'étudier la question
et de proposer les conditions
de l'opération, le Conseil
de la Ville de St-Henri
a adopté la résolution
suivante :

Le Conseil de la Ville de St-Henri
a adopté la résolution
suivante :

26/ Juin - 0.

à M. H. Lincal, Secrétaire
de la Ville de St-Henri
Omnipère Fruct.
de la Ville de St-Henri

Che Monsieur,
J'ai l'honneur de vous transmettre
sous ce pli, copie d'une résolution du Conseil de la
ville de St-Henri, adoptée à sa session du 23
Courant concernant les conditions auxquelles
votre lettre du 9 avril 1889 sur le tracé
d'égoûts pratiqués sur la Rue Notre-Dame,
et de vous prier de vouloir bien soumettre
ces amendements à votre Commission
sous le plus court délai afin de régler
cette question du Chemin de la dite
rue, sous le plus court délai possible
à la satisfaction des parties intéressées.

Votre
A. Leduc
Secr. Secours

[Faint handwritten text at the top of page 348]

[Faint handwritten text in the middle of page 348]

[Faint handwritten text in the lower middle of page 348]

[Handwritten signature or name at the bottom of page 348]

[Faint handwritten text at the bottom of page 348]

Provinces de Québec }
Ville de St-Henri } Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la ville de St-Henri.

"Séance du 25 Juin 1890."

"Résolu et adopté à l'unanimité que
sans le but de régler définitivement cette
question de l'état de la rue Notre-Dame
avec la Commission des chemins, à
Barrière deltochéal (The Montreal
Dumpster Court) et faire cesser les
difficultés qui existent, et partant, libérer
complètement la ville de St-Henri de
toute responsabilité, il est résolu qu'une
délégation composée de M^r LeBlanc, les
Conseillers Aguin & Barrière et M^r Le
Desrois, soit nommée pour rencontrer
les dits Syndics à l'effet de régler cette
question dans le meilleur intérêt de la
Corporation, avec plein pouvoir, et
ratifiant d'avance le règlement que la
délégation fera dans cette affaire, et que
M^r LeBlanc et M^r Le Desrois soient
autorisés à signer un contrat devant
notaire avec la dite Commission des
chemins suivant ce qui aura été
convenu par la délégation avec
les syndics"

(Dans copie conforme)
A. LeBlanc
M^r Le Desrois

Président du Conseil
St-Henri deltochéal
le 25 Juin 1890

346

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la ville de St-Henri

Session du 25 Juin 1890

Le conseil a adopté à l'unanimité
la résolution suivante
Le conseil de la ville de St-Henri
a l'honneur de vous adresser
par la présente les comptes
de la ville de St-Henri pour
l'exercice 1889-1890
Le conseil de la ville de St-Henri
a l'honneur de vous adresser
par la présente les comptes
de la ville de St-Henri pour
l'exercice 1889-1890

(Over copie en forme)
Le conseil de la ville de St-Henri
a l'honneur de vous adresser
par la présente les comptes
de la ville de St-Henri pour
l'exercice 1889-1890

347

Provincia de Quebec
Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la ville de St-Henri

Session du 25 Juin 1890

Reprise en considération de la demande
de Mess. J. Craig & fils, pour une
avance d'argent sur le prix de
leur contrat pour améliorer l'éclairage
de la ville.

Il est proposé par Mr le conseiller
J. J. Aguin, secondé par Mr
le conseiller C. M. Barrière

Reçu
A. P. P.

Il est résolu que la somme de
cinq mille six cents dollars, prix fixé pour
éclairer la ville de St-Henri aux termes
de leur contrat, et ce pour l'année
1891 prochaine, et qui doit être payé
à ses Messieurs, par versements
trimestriels, leur soit avancée dès
à présent aux conditions suivantes:
1° La somme de deux mille piécards
leur sera payée immédiatement pour
permettre aux dits Craig & fils,
d'ajouter une autre machine
arc de 35 lampes, à arc de la force
nominale de 2000 chandelles et
améliorer leur système actuel de
la lumière électrique de la ville
de St-Henri, de manière à donner
une force nominale et constante
d'au moins 2000 chandelles aux
lampes à arc déjà posées, et pour
celles qui le seront par la suite
2° Les dits Craig & fils fourniront gratis
à la ville de St-Henri pendant
toute

Le conseil de la ville de St-Henri
 a approuvé le 25 Janvier 1890
 l'acte ci-dessus mentionné
 et a autorisé le maire
 de St-Henri à signer
 l'acte ci-dessus mentionné
 et à le faire passer
 devant le notaire
 public de St-Henri
 pour le faire
 enregistrer
 au bureau
 des hypothèques
 de St-Henri
 et à le faire
 publier
 dans les journaux
 de St-Henri
 pendant
 quinze jours
 consécutifs
 à compter
 du jour
 de son
 passage
 devant
 le notaire
 public
 de St-Henri
 et à le
 faire
 enregistrer
 au bureau
 des hypothèques
 de St-Henri
 et à le
 faire
 publier
 dans les journaux
 de St-Henri
 pendant
 quinze jours
 consécutifs
 à compter
 du jour
 de son
 passage
 devant
 le notaire
 public
 de St-Henri

Le conseil de la ville de St-Henri
 a approuvé le 25 Janvier 1890
 l'acte ci-dessus mentionné
 et a autorisé le maire
 de St-Henri à signer
 l'acte ci-dessus mentionné
 et à le faire passer
 devant le notaire
 public de St-Henri
 pour le faire
 enregistrer
 au bureau
 des hypothèques
 de St-Henri
 et à le faire
 publier
 dans les journaux
 de St-Henri
 pendant
 quinze jours
 consécutifs
 à compter
 du jour
 de son
 passage
 devant
 le notaire
 public
 de St-Henri

Le conseil de la ville de St-Henri
 a approuvé le 25 Janvier 1890
 l'acte ci-dessus mentionné
 et a autorisé le maire
 de St-Henri à signer
 l'acte ci-dessus mentionné
 et à le faire passer
 devant le notaire
 public de St-Henri
 pour le faire
 enregistrer
 au bureau
 des hypothèques
 de St-Henri
 et à le faire
 publier
 dans les journaux
 de St-Henri
 pendant
 quinze jours
 consécutifs
 à compter
 du jour
 de son
 passage
 devant
 le notaire
 public
 de St-Henri

toute l'année prochaine (1891) pendant
 laquelle se fera le remboursement,
 la lumière nécessaire pour bien
 éclairer l'Hotel de ville de St-Henri,
 3° Les garanties données par les dits
 Craig & fils en vertu de leur contrat
 par subrogation et transport par
 L. N. Dupuis, à la corporation de la
 ville de St-Henri, passé devant M^{rs}
 A. C. A. Bussomette N. P. le 12 Mars 1890,
 feront partie des présentes, et partant,
 continueront d'exister. 4° Les dits
 Craig & fils s'obligent de payer à la
 dite ville de St-Henri un intérêt
 de 6% par an, sur le montant
 qui restera dû à la dite ville de St-Henri,
 déduction faite sur la dite somme
 des paiements que la dite ville de St-Henri
 s'est obligée de faire tous les trois mois
 par le contrat d'éclairage à l'électricité,
 au fur et à mesure que les paiements
 deviennent dus. 5° Quant au paiement
 de la balance des \$ 3600,00 il ne
 sera fait qu'après que le conseil sera
 satisfait de l'exécution des présentes,
 et de telles autres conditions non
 ici énumérées, mais qui pourraient
 être comprises dans l'acte qui sera
 passé à cet effet entre les parties,
 et qui devront être observées comme
 si elles étaient ici mentionnées. -
 6° Les dits paiements de \$ 2000,00 et
 \$ 3600,00 seront faits par le Sec. Trés.
 à même le produit des \$ 50,000,00
 pour cette partie du règlement No 55
 affectés aux améliorations publiques. -
 7°

7° Que Mr le Maire et le Sec. Sec. soient
 autorisés à signer un contrat devant
 notaire basée sur les dispositions -
 sus mentionnées. Pour - L. J. Aguin
 Louis Brisson, N. Gougeon, Lo Jori, M. Barrière
 Coyte - J. Jacob, Esimes Taille, &
 François Jaigneau
 Motion adoptée
 (un reçu bon)
 Certifié vrai extrait de la suite des
 délibérations du Conseil de la ville
 de Montréal
 Remondu Conseil
 le 27 Juin
 1890

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

29 June 0.

To all whom it may concern,

This is to certify that the bearer of this letter is *M^r. A. C. A. Bissonnette* Notary Public of the Town of St. Henry and notary of this corporation who has been instructed to draw a deed between the "Town of St. Henry" and *M^{rs}. Craig* Sons, concerning an advance of \$5600.00 - on their contract for the electric light of the town for the year 1891 at the terms and conditions contained in a resolution of the Council of the 25 June instant and which was only handed to said notary this day.

A. Bissonnette
Secy - Treas.

27/10/00

To all whom it may concern

This is to certify that the Board of this office is pleased to have been instructed to have a deed drawn the terms of which are as follows: \$2500.00 - on their contract for the relative right of the town for the year 1891 of the town and certain portions in a section of the Canal of the 25 June 1891 and which was only intended to have been drawn only

J. G. G. G.

5 juillet 0

M. Ampère Laplante }
Lachine. }

Monsieur,

J'ai reçu de M. Alphonse Desjardins, une lettre à l'adresse de M. Conway, Secrétaire du Canal de Lachine, pour le prier de prendre de la pierre - avec vous commencent à quand devez vous venir avec la p. berge de pierre, nous aimerions à vous voir, Mardi soir, à 8 heures, à l'Assemblée du Conseil, le 8 courant

V. H. S.
Sec. Rés.

(Faint, mostly illegible handwriting)
 To all whom it may concern
 This is to certify that the amount of this bill is \$100.00
 and is due to the City of Montreal
 on the 1st day of July 1892.
 Mayor

(Faint, mostly illegible handwriting)
 In view of the fact that the amount of this bill is \$100.00
 and is due to the City of Montreal
 on the 1st day of July 1892.
 Mayor

5 juillet 92

James Cooper, Esq.
Montreal

Sir,
 In reply to your demand
 re Ingersoll Rock Drill Co.,
 for exemption of taxes, you
 are respectfully requested to
 attend a meeting of our Finance
 Committee with a view to
 discuss your demand on the
 8th inst at 8 P.M. no 3651 Notre
 Dame Street - at the Town
 Hall

Yours truly
 Adolphe J. Lacombe
 Secy - Treas

8-11-1878
James Cooper Esq
Montreal

Dear Sir,
In reply to your favour of the 28th inst. I beg to say that the Government of Lower Canada are perfectly prepared to attend a meeting of our Finance Committee with a view to discuss your proposal as the 8th inst. of 8th Mo. 1878. I have the pleasure to acknowledge the receipt of your letter of the 28th inst.

Yours faithfully,
John A. R. G. G. G.

To the Manager of the Grand Trunk Ry Co of Canada
Montreal } July 30th 0.

Sir,
Referring to our last interview with Mr. H. H. H. H. H. I beg to ask you when you will be good enough to receive a deputation of this Council concerning a plan we wish to submit to your consideration for the opening of a notional line shed to the Cote St Paul road.
I am,
Yours faithfully,
A. G. G. G.

10 juillet 1890

Municipalité de Saint-Henri

Comité féodal du conseil de la ville

de Saint-Henri

Séance du 10 juillet 1890

Reprise de la demande de Mr James Cooper, Président de la "Ingersoll Rock Drill Coy", pour une exemption de taxes municipales au terrain partie 941 sis entre la Rue St-Jacques et le Grand Trou, appartenant à la succession Alfred Brown; -

Résolu qu'une exemption de taxes municipales (les taxes spéciales et eau exceptés) soit accordée à Mr James Cooper au représentant, pendant une période de quinze années sur la moitié du dit terrain et les bâtisses qui seront érigées ~~sur~~ durant l'année 1890, pourvu que les établissements industriels ainsi érigés, y emploient une moyenne de (50) cinquante ouvriers (hards) pendant les dites quinze années, autrement les présentes deviendront nulles de plein droit, et si l'année prochaine (1891) il s'y érige d'autres établissements sur le résidu du dit terrain et qu'il y soit employé une moyenne de (25) vingt cinq ouvriers (hards); alors, le dit terrain et bâtisses seront exemptés de taxes municipales (spéciales et eau exceptés) pour la balance des quinze années, savoir, quatorze ans, le tout, pourvu

g. d.

Province de Québec }
 Ville de St-Henri } Extrait des délibérations d'une session de
 Comité féodal du conseil de la ville
 de Saint-Henri -

"Séance du 10 juillet 1890"

"Reprise de la demande de Mr James Cooper, Président de la "Ingersoll Rock Drill Coy", pour une exemption de taxes municipales au terrain partie 941 sis entre la Rue St-Jacques et le Grand Trou, appartenant à la succession Alfred Brown; -

"Résolu qu'une exemption de taxes municipales (les taxes spéciales et eau exceptés) soit accordée à Mr James Cooper au représentant, pendant une période de quinze années sur la moitié du dit terrain et les bâtisses qui seront érigées ~~sur~~ durant l'année 1890, pourvu que les établissements industriels ainsi érigés, y emploient une moyenne de (50) cinquante ouvriers (hards) pendant les dites quinze années, autrement les présentes deviendront nulles de plein droit, et si l'année prochaine (1891) il s'y érige d'autres établissements sur le résidu du dit terrain et qu'il y soit employé une moyenne de (25) vingt cinq ouvriers (hards); alors, le dit terrain et bâtisses seront exemptés de taxes municipales (spéciales et eau exceptés) pour la balance des quinze années, savoir, quatorze ans, le tout, pourvu

Reçu de la Banque de Montréal
pour le montant de la somme de
deux cents et cinquante francs
à la date du 10 juillet 1890

10 juillet 1890

Reçu de la Banque de Montréal
pour le montant de la somme de
deux cents et cinquante francs
à la date du 10 juillet 1890

Reçu de la Banque de Montréal
pour le montant de la somme de
deux cents et cinquante francs
à la date du 10 juillet 1890

qu'il y soit toujours employé une
moyenne constante de cinquante
(50) ouvriers (hards), avec entente que
dans le cas de faillite ou suspension
prolongée, les présentes deviendront nulles
et accepte la susdite résolution
dans son entier -

(signé) James Cooper
Pour moi copie
Attesté par
per. J. Robit
de la Banque de Montréal

Bureau du Conseil
17 Rue de la Montreuil
le 14 juillet 1890

Faint handwritten text at the top of the page, possibly a header or title.

*Il y a été toujours employé une
machine à vapeur de 20 chevaux
dans le cas de faillite ou d'insolvabilité
des propriétaires, la machine sera vendue
au profit de la dette.*

*Our main office
is at 119
St. James Street
Montreal
Quebec
Canada
1890*

July 22nd 0.
E. D. Havaford Esq
Chief Engineer, C.N.R. Co.
Montreal

Dear Sir,
In reply to your letter of
the ¹⁴ instant re continuation
of note same that to Coto & Paul
road. I beg leave to inform you
that the members of our council
shall be glad to meet you
on the ground at such day and
hour that you will please
appoint ^{at your earliest convenience}

A. Desjardins
Secretary - Treasurer

[Faint, mostly illegible handwriting]

Chief Engineer
 Montreal

Dear Sir,
 In reply to your letter of the 28th inst. in relation to the proposed extension of the Montreal Harbour, I have the honor to inform you that the members of your Council shall be glad to meet you on the proposed work and have that you will please appoint a date for your meeting.

A. de la Rivière
 Mayor - Montreal

Sir John Richardson,
 Manager of the Grand Trunk
 Montreal,

7 Aout 0

Dear Monsieur,
 Conformément à notre entente de M. Lefebvre & moi avec vous au sujet de la gare de St-Henri, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de la ville de St-Henri a décidé d'acquiescer le lot n° officiel 1029 de la Rue St-Henri sur la Rue Notre-Dame pour communiquer la gare de St-Henri, plus une largeur de 10 pieds du lot n° 1049 sur la Rue St-Jacques pour un (Roadway ou footway) à la dite gare et que je vous reverrai aussitôt après le retour de mes vacances, orons vers le 17 ou 18 courant.
 Avec considération
 A. de la Rivière
 Mayor - Montreal

Handwritten notes, possibly a signature or date: "10. 17. 1890"

Extensive handwritten text, likely a continuation of the document's content, including names and dates.

Province de Québec } Extrait du livre des délibérations du
Ville de St-Henri } Conseil de la Ville de St-Henri.

Siéance du 6 Aout 1890

M^r le Maire et le Secrétaire: Grégoire,
font rapport qu'ils ont eu une entrevue avec
le Gérant du Grand Tronc, Sir J. Hickson,
au sujet de l'ouverture d'une rue sur la
Rue Notre Dame, de 30 pieds de large et d'un
passage de 10 pieds sur la Rue St-Jacques,
pour communiquer avec la Gare de St-Henri,
et le résultat de l'entrevue est que si la Ville
de St-Henri acquière le lot N^o Officiel 1019
sur la Rue Notre Dame et 10 pieds du lot N^o
1049 sur la Rue St-Jacques La Compagnie
du Grand Tronc fera les dépenses nécessaires
pour mettre et niveler le chemin qui commu-
niquera de la Rue Notre Dame à la Gare de
St-Henri, et permettra l'accès sur la Rue
St-Jacques, le tout dans un état convenable.

Résolu que l'offre de la "The Grand
Trunk Railway Company of Canada" soit
acceptée et que la Ville de St-Henri se porte ac-
quéreur des dits lots 1019 et partie 1049, comme
susdit, et ce au prix de 50 cents le pied carré
même Anglaise pour le lot N^o 1019 et de 40 cents
le pied carré même Anglaise pour les dix pieds
du N^o 1049 et ce, des propriétaires La Succession
Edouard Mackay - payable 75 comptant et la
balance à l'expiration, de 5 ans, avec intérêt
au taux de six pour cent par an, et que M^r le
Maire et le Sec: Grégoire soient autorisés à signer
contrat devant Notaire avec les parties intéressées.

Bureau du Conseil
le 7 Aout 1890

Pour copie conforme
Secrétaire: Grégoire

Province de Québec
Ville de St-Henri
Canton de St-Henri

Le 11 Août 1890

Monsieur le Maire et le Secrétaire
font rapport qu'ils ont eu une entrevue avec
le sieur J. J. Aguin, second
un agent de l'ouverture de la voie au
sur la voie de 80 pieds de large et de 20
passage de 10 pieds de large sur la voie de 80
pour communiquer avec la voie de St-Henri
et le résultat de l'entrevue est que le
de St-Henri, requiert le dit J. J. Aguin, 1000
sur la voie de St-Henri et de 10 pieds de
1000 sur la voie de St-Henri de 80 pieds de
du sieur J. J. Aguin pour la somme de
pour mettre et réparer les chemins
nécessaires de la voie de St-Henri
de St-Henri, et permettre le passage sur la
de St-Henri, le dit J. J. Aguin, en état
le dit J. J. Aguin, pour l'offre de la voie
dit J. J. Aguin, pour l'offre de la voie
accepter et que la Ville de St-Henri se porte
qu'elle a été le 10 et 11 de ce mois
à l'effet de ce rapport de 20 cents le pied carré
mesure de superficie pour le dit J. J. Aguin, 1000
le pied carré mesure de superficie pour le dit J. J. Aguin
de 1000 et de la superficie de la voie de St-Henri
dit J. J. Aguin, pour l'offre de la voie de St-Henri
balance et l'opération de donner intérêt
au tiers de six pour cent par an, et que le dit
Monsieur le Secrétaire a remis au dit J. J. Aguin
ce rapport et le dit J. J. Aguin a signé

Par copie conforme
Secrétaire
Bureau de la Ville
le 11 Août 1890

Province de Québec
Ville de St-Henri
Canton de St-Henri

Séance du 11 Août 1890

Il est proposé par Mr le
conseiller J. J. Aguin, second
par Mr le Conseiller Louis Briand
que la balance de trois mille
six cent piastres, étant la balance
de la demande de Mr Craig
sur l'avancement de ses paiements
de l'année 1891 en vertu d'une
résolution de ce conseil en date
du 18 juin 1890, et que Mr le Maire
et l'assistant secrétaire Trissier
soient autorisés à en faire le
paiement immédiat.

Pour — J. J. Aguin, Narcisse Longue
Louis Briand & C. M. Paré
Contre — Joseph Joubert, Th. Daigneau, Louis Paré
Motion adoptée.

Certifié vrai extrait du livre des di-
libérations du conseil de la ville
de St-Henri

Bureau du Conseil
le 12 Août 1890

Jules Beauchamp
Assistant Secrétaire

[Faint handwritten notes and signatures at the bottom of the page]

P23/E1,1

Province de Québec } Extraits du livre des délibérations du
Ville de St-Henri } Conseil de la ville de St-Henri

1890

Le conseil municipal de la ville de St-Henri, en sa séance du 11 août 1890, a délibéré sur le rapport de son comité d'urbanisme, lequel rapport a été lu et adopté par le conseil à l'unanimité. Le conseil a résolu de voter une somme de \$1000.00 pour l'achat de terrain à l'angle de la rue St-Jacques et de la rue Notre-Dame, afin de permettre l'ouverture d'une rue qui communiquera avec la gare de St-Henri. Le conseil a également résolu de voter une somme de \$500.00 pour l'achat de terrain à l'angle de la rue St-Jacques et de la rue Notre-Dame, afin de permettre l'ouverture d'une rue qui communiquera avec la gare de St-Henri.

Le conseil municipal de la ville de St-Henri, en sa séance du 11 août 1890, a délibéré sur le rapport de son comité d'urbanisme, lequel rapport a été lu et adopté par le conseil à l'unanimité. Le conseil a résolu de voter une somme de \$1000.00 pour l'achat de terrain à l'angle de la rue St-Jacques et de la rue Notre-Dame, afin de permettre l'ouverture d'une rue qui communiquera avec la gare de St-Henri. Le conseil a également résolu de voter une somme de \$500.00 pour l'achat de terrain à l'angle de la rue St-Jacques et de la rue Notre-Dame, afin de permettre l'ouverture d'une rue qui communiquera avec la gare de St-Henri.

Province de Québec } Extraits du livre des délibérations du
Ville de St-Henri } Conseil de la ville de St-Henri

"Séance du 6 Août 1890"

Monsieur le Maire et le Secrétaire-Maire ont fait rapport qu'ils ont eu une entrevue avec le général du Grand Tronc, Sir Jos. Hickson, au sujet de l'ouverture d'une rue sur la rue Notre-Dame de 30 pieds de large et d'un passage de 10 pieds sur la Rue St-Jacques, pour communiquer avec la gare de St-Henri. Le résultat de l'entrevue est que si la ville de St-Henri acquiesce le lot n° officiel 1019 sur la Rue Notre-Dame et 110 pieds du lot n° officiel 1049 sur la Rue St-Jacques, la Compagnie du Grand Tronc fera les dépenses nécessaires pour mettre et niveler le chemin qui communiquera de la rue Notre-Dame à la gare de St-Henri, et permettra l'accès sur la rue St-Jacques, le tout sans un état convenable.

"Séance du 11 Août 1890"

"Résolu que l'offre de la 'Grand Trunk Railway Company of Canada' susdite acceptée fait en date du 6 août courant, soit acceptée, et que le conseil de St-Henri se porte acquiesceur des dits lots 1019 et 1049, etc, au prix de 50 Centimes le pied carré, mesure anglaise pour le lot n° 1019, et de 10 centimes le pied carré mesure anglaise pour le lot n° 1049.

Procès de l'Assemblée des Citoyens de la Ville de Montréal le 11 Août 1870

Le 11 Août 1870, l'Assemblée des Citoyens de la Ville de Montréal s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. de la Rivière, Maire de la Ville. L'Assemblée a entendu le rapport de M. de la Rivière, Maire, sur l'état de la Ville de Montréal, et sur les affaires municipales. Le Maire a fait connaître que la Ville de Montréal se trouve dans une situation financière difficile, et qu'il a dû recourir à des mesures extraordinaires pour faire face à ses dépenses. L'Assemblée a approuvé le rapport du Maire, et a décidé de voter des résolutions pour soulager la situation financière de la Ville.

Procès de l'Assemblée des Citoyens de la Ville de Montréal le 11 Août 1870

Le 11 Août 1870, l'Assemblée des Citoyens de la Ville de Montréal s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. de la Rivière, Maire de la Ville. L'Assemblée a entendu le rapport de M. de la Rivière, Maire, sur l'état de la Ville de Montréal, et sur les affaires municipales. Le Maire a fait connaître que la Ville de Montréal se trouve dans une situation financière difficile, et qu'il a dû recourir à des mesures extraordinaires pour faire face à ses dépenses. L'Assemblée a approuvé le rapport du Maire, et a décidé de voter des résolutions pour soulager la situation financière de la Ville.

1/5 comptant, et ce des propriétaires La succession Edward MacKay, et la balance à l'expiration de cinq ans avec intérêt au taux de six pour cent par an; et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer ce contrat devant notaire avec les parties intéressées -

(Pour copie conforme)
A. Hébert
Secrétaire-Trésorier

Bureau du Conseil
St-Henri de Montréal;
le 19 Août 1870.

P23/E1,1

1.394

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly a letter or report.]

[Handwritten signature or name, possibly "Alexandre..."]

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly a list or notes.]

Sir, Jos. Heenan
Real Estate & M. Co.
Montreal.

Dear Sir,
Referring to my letter of the
yth ultimo, respecting roadway, to the St
Henry station, I beg to inform you, that
the Council of this town, instead of buying
10 feet from lot 1049, has acquired the whole
lot (80 ft wide) thereby giving two roadway
to reach the above station, one
by Notre Dame and St. James Street,
I may add that lot 1049 faces the
depot. Consequently, I have every
reason to believe that you will
carry your promise to macadamize
or haul the roads in question as
agreed between the delegation and
myself and Mr. Haunard.
Yours truly
Alexandre J.
seez - head.

[Faint, mostly illegible handwriting]

Monsieur le Maire
 de la Ville de Montréal
 par Monsieur de la Rivière

Je suis chargé par le conseil de la
 ville de St. Thérèse, de vous notifier d'avoir
 à mettre en bon ordre et en état de
 pouvoir recevoir les eaux de surface,
 notre canal ou fosse souterrain sis de
 l'autre côté de la barrière qui est dans
 un état tel qu'il ne peut supporter
 les dites eaux, lesquelles se répandent
 sur les propriétés de Messrs. Lacombe
 Tal et par conséquent causent de dommages
 très considérables aux dites propriétés pour les
 quelles nous nous tenons responsables.
 Espérant que vous voudrez bien
 y avoir de suite et y remédier
 de me souvenir etc

Antoine de la Rivière
 Sec. des Tr. de St. Thérèse

le 8 Sep. 1790.
 aux Messieurs de la Rivière
 Montréal Q.

Messieurs,
 Je suis chargé par le conseil de la
 ville de St. Thérèse, de vous notifier d'avoir
 à mettre en bon ordre et en état de
 pouvoir recevoir les eaux de surface,
 notre canal ou fosse souterrain sis de
 l'autre côté de la barrière qui est dans
 un état tel qu'il ne peut supporter
 les dites eaux, lesquelles se répandent
 sur les propriétés de Messrs. Lacombe
 Tal et par conséquent causent de dommages
 très considérables aux dites propriétés pour les
 quelles nous nous tenons responsables.
 Espérant que vous voudrez bien
 y avoir de suite et y remédier
 de me souvenir etc

Antoine de la Rivière
 Sec. des Tr. de St. Thérèse

P23/E1,1

1,396

Handwritten notes at the top of the left page, including a signature and some illegible text.

Main body of handwritten text on the left page, written in cursive script.

9 Septe 0.

à M^{rs}. G. Boay & fils
Electriciens
St. Louisgoude.

Messieurs,

Je suis chargé par le conseil de la
ville de St. Henri de vous notifier l'avis ci
joins sans délai, 4 lampes à arc de la
force nominale de 2000 chandelles
aux termes de notre contrat avec
la corporation aux endroits suivants, viz:
1. au coin de Rues St. Marguerite près la maison Touff. Dudoz
2. au coin de Rues St. Philippe & St. Ambroise
3. au coin des Rues Agnes & St. Jacques
4. et une au coin des Rues Harrison & St. Anne
ou côté sud. propriété de Dame Lavoie.

Vous voudrez bien passer au bureau afin
que je puisse vous indiquer les endroits.

A. Leblond Jr

Sec. des
de la Rue. Brown et Delisle & Co. Roman

A. Leblond Jr
Sec. des

P23/E1,1

1.397

à Mess. J. Brûlé & fils
Electriciens
St. Louis

Messieurs,

Je suis chargé par le conseil de la ville de Montréal de vous adresser les plans de la nouvelle installation de la lampe à arc additionnelle aux termes de votre contrat avec cette ville, et j'ai l'honneur de vous adresser ces plans par le présent. En conséquence je vous prie de vouloir bien m'indiquer par le retour du courrier si vous allez vous conformer aux dispositions de ma lettre de ce jour.

Je suis, Messieurs, avec toute la haute estime que je vous ai pour moi-même et pour votre établissement, etc.

J. Brûlé & fils
Electriciens
St. Louis

17 Sep. 0

à Mess. J. Brûlé & fils
Electriciens de
St. Louis

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ma lettre du 9 septembre courant Re forage de cinq nouvelles lampes à arc additionnelles aux termes de votre contrat avec cette ville, et j'ai l'honneur de vous adresser ces plans par le présent. En conséquence je vous prie de vouloir bien m'indiquer par le retour du courrier si vous allez vous conformer aux dispositions de ma lettre de ce jour.

J. Brûlé & fils
Electriciens
St. Louis

17/10/18
 à Prop. de l'ingénieur
 de la Ville de Montréal
 M. de la Rivière

Messieurs,
 J'ai l'honneur de vous adresser
 ci-joint un rapport sur les
 travaux effectués par les
 ouvriers de la Ville de
 Montréal pour la réparation
 des égouts de la rue
 de la Rivière. Ce rapport
 contient les détails de
 l'ouvrage et le montant
 des dépenses effectuées.
 Je vous prie d'agréer,
 Messieurs, l'assurance de
 ma haute considération.

17/10/18

à La Cité de St. Côme
 de l'arrondissement de l'Est
 de la Ville de Montréal

Renoyez avis qu'il y a sur la
 rue Rose de Lima, sur les deux
 côtés de cette rue et à plusieurs
 endroits, des rivières d'eau qui
 profitent au dessus des trottoirs
 ce qui rend la circulation
 dangereuse et peut occasionner
 des dommages. Veuillez s'il
 vous plaît y remédier
 de suite -

Notre
 H. de la Rivière
 Sec. Tr.

La Ville de St. Kévin
 a l'honneur de vous adresser
 par le présent le rapport
 que vous m'avez demandé
 par votre lettre du 17
 courant.

J'ai l'honneur d'être
 avec toute la reconnaissance
 possible, Monsieur,
 votre très humble
 serviteur,

J. B. L.

24 Sep. 0

à M^{rs}. Leclerc, Vanier et
 Magnan, arbitres
 de chemin de fer
 Note adressée à St. Kévin

Messieurs, La ville de St. Kévin, ayant
 macadamisé la Rue Notre Dame
 depuis l'avenue Ottawa jusqu'à la
 barrière (au pied de la Côte des Annonces)
 depuis plusieurs semaines, je suis
 chargé par le Conseil de la
 ville de St. Kévin, de vous
 prier de vouloir examiner
 sur place la dite Rue et
 faire rapport en conséquence.

Votre dévoué
 J. B. L.

J. B. L.

0. 2/10

à Prop. de la Ville de Montréal
pour le paiement de la somme de
\$ 100.00

La Ville de Montréal
pour le paiement de la somme de
\$ 100.00

Le Secrétaire
de la Ville de Montréal

29 Sep. 0

The Montreal Street Ry. Coy
Montreal, Q.

Dit à La Ville de St. Henri -

8 Juill^{rs} a montant de compte rendu
pour le paiement de commutation
du chemin des Squires à Baie
de Montreal (Rue Notre-Dame) ci - \$ 500.00.
Sep. 13. Pour 3 mois de commutation
in ce jour payable d'avance ci \$ 125.00
Total \$ 625.00

R. S. Veille, pour régler de suite, afin d'éviter
d'autres frais -

P23/E1,1

FEUILLET DÉCOUPÉ

178

Le Maire de la Ville de Montréal
 a l'honneur de vous adresser
 ci-joint le rapport de son conseil
 pour le trimestre de l'année
 qui s'est écoulée du 1^{er} au
 31^{er} Mars 1850. Ce rapport
 est accompagné de son budget
 pour l'année 1850, lequel
 est également soumis à votre
 approbation.

Fait à Montréal, le 1^{er} Mars 1850.
 Le Maire, J. O. Drapeau.

CE RÉGISTRE

EST CONSTITUÉ

DE COPIES DÉLAVÉES OU PALES

SUR PAPIER PELURE

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and the angle of the page.]

2 oct. 0.

au Gerant de laquodoc
de la ville de St. Henri
à St. Cyprien

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous
transmettre, sous ce pli, copie
d'une résolution en Conseil de cette
ville en date du premier courant
Re. pose de tuyaux à l'eau, aux marais,
bâtimens et établissemens industriels.
sis sur la Rue St. Jacques et la
Rue du Parc dans les limites de
cette ville -

[Handwritten signature]
see - kel

P23/E1,1

FEUILLET DÉCOUPÉ

1,402

376

2 Oct. 0
 au Bureau de la Ville de
 St. Heuric
 Monsieur le Maire
 J'ai l'honneur de vous
 adresser ci-joint le
 rapport que vous m'avez
 demandé par votre
 lettre du 27 courant
 relativement au
 projet de canalisation
 de l'eau de la
 manufacture de
 St. Heuric, dans
 la ville de
 St. Heuric.

J. Heuric
 Maire

373

1

Province de Québec } Extrait du livre des délibérations du
 Ville de St. Heuric } Conseil de la ville de St. Heuric.

Seance du 1^{er} Octobre 1890

Attendu qu'il y a différend entre
 la corporation de la ville de St. Heuric et
 la Cité de St. Cernigonde de Montreal,
 propriétaire et administrateur de l'ap-
 provisionnement de l'eau de la ville de St.
 Heuric, relativement au rendement (pourcentage)
 de dix pour cent sur le coût du matériel
 et de la pose des tuyaux nécessaires à
 l'approvisionnement d'eau, à l'établissement
 industriel de la Manufacture en cause, situés
 par James Cooper, Lein, ou représentants
 sur la Rue St. Jacques, du côté est de la rue
 D'hollozell, dans les limites de la dite ville
 de St. Heuric ainsi que sur la Rue Amie
 depuis la Rue St. Jacques jusqu'à la rue
 Saint-Antoine, dans les limites susdites; -

Il est résolu que Messieurs Vanier
 Ingénieur civil, de la Cité de Montreal,
 soit nommé d'un commun accord
 pour faire un estimateur du coût de tels
 travaux, et partant, décider si telle taxe
 donnera le rendement (pourcentage)
 sur l'estime du coût suivant que
 prescrit par la section treize
 du chapitre premier du règlement
 N^o 20 de la dite ville de St. Heuric,
 et qu'à défaut par la dite Cité de
 St. Cernigonde de Montreal, d'accepter
 le choix fait par cette corporation
 on ait recours à Messieurs Vanier, Ingénieur
 civil,

2

P23/E1,1

1,403

378

1

Extrait des livres de délibérations de la Ville de Montréal
du 17 Octobre 1800

Attendu que le 7 de l'année dernière
la Corporation de la Ville de Montréal
a résolu de faire un règlement
pour le service des écuries
de la Ville de Montréal
et de faire la dépense nécessaire
à cet effet de la somme de
deux mille francs
par l'ordonnance de la Corporation
de la Ville de Montréal
du 17 Octobre 1800
il a été résolu que la somme
de deux mille francs
serait payée par la Corporation
de la Ville de Montréal
à la caisse de la Ville
de Montréal
pour être employée
à l'achat de chevaux
et de voitures
pour le service
des écuries
de la Ville
de Montréal
et de faire
la dépense
nécessaire
à cet effet
de la somme
de deux
mille francs
par l'ordonnance
de la Corporation
de la Ville
de Montréal
du 17 Octobre
1800

374
375

2

sous huit jours de cette date, application
sera faite devant un Juge de la Cour
Supérieure agissant à Montréal, et ce;
par le ministère de Mep. Laflamme et
Madore, avocats de Montréal, pour
ratifier le choix fait par la dite
Corporation ou de toute autre ingénieur
civil qui il plaira à l'Honorable
Juge de nommer.

Pour copie conforme
A l'acte de la
Sec. Res. de la Ville
de Montréal

Reçu de la Ville
de Montréal
le 17 Octobre 1800

P23/E1,1

1,404

375

176

Lesdits jour de cette date, l'Assemblée
 a fait devant un juge de la Cour
 Supérieure en chef à Montréal, et
 par le Ministère de l'Épiscopat et
 de la Cour, un acte de reconnaissance
 et de ratification fait par la dite
 Corporation en de tous ces actes
 dont qu'il s'agit à l'heure présente
 Juge de Couronne

Monsieur le Maire de la Ville de
 Montréal, par le Ministère de l'Épiscopat
 et de la Cour, un acte de reconnaissance
 et de ratification fait par la dite
 Corporation en de tous ces actes
 dont qu'il s'agit à l'heure présente
 Juge de Couronne

4 octobre 0.
 Au Sieur, General de la
 Compagnie "The Grand Trunk
 Ry Co. of Canada
 Central"

Monsieur,
 Comme le coût approximatif de
 l'expropriation de terrains et bâtiments de prolongement
 de la Rue Notre Dame jusqu'au chemin de la Côte
 St Paul, suivant le dernier tracé soumis à M^r Haumeford,
 lors de sa dernière visite sur les lieux, sera d'environ
 \$25,000. Je suis chargé par le conseil
 de cette ville de vous demander quel est le
 montant votre Compagnie serait disposée
 à voter en faveur de cette grande
 amélioration publique qui devra
 bénéficier considérablement en faveur
 de la ville et surtout à votre Com-
 pagnie - dans l'espoir d'une
 réponse immédiate.

Je me souviens
 votre tout dévoué
 Adeline J.
 Sec. M.

P23/E1,1

374
378

Monsieur,
 J'ai l'honneur de vous adresser
 ci-joint le plan de l'alignement
 de la rue de la Vallée, en vertu
 de la loi sur les alignements,
 en date du 10 Octobre 1850.
 Ce plan a été dressé par
 l'ingénieur en chef de la
 ville de Montréal, et a été
 approuvé par le conseil
 municipal de la ville de
 Montréal, le 10 Octobre
 1850.
 Je vous prie d'agréer,
 Monsieur, l'assurance de
 ma haute considération.
 Le Maire
 J. B. L.

1,405

376

8 Octobre 0.

à M^{rs} Emile Vallée
 Ingénieur Civil
 Montréal, Q^c

Monsieur,
 J'ai l'honneur de vous transmettre
 sous ce pli, copie d'une résolution
 du conseil de la ville de St. Maurice,
 en date du 1^{er} Octobre courant, vous nommant
 Ingénieur aux travaux du règlement N^o 20
 et de la Cédule A. dont copies vous ont déjà
 été transmises. Je vous informe de
 plus que votre nomination pour les
 fins mentionnées dans la dite résolu-
 tion a été approuvée et prise par les
 propriétaires et administrateurs de l'agrande
 de St. Maurice, la Cité des 5 Couronnes
 de Montréal, en conséquence vous êtes prié
 de vouloir bien vous mettre à l'œuvre
 sans délai et me faire rapport le
 15 Octobre prochain.
 Le Maire
 J. B. L.

8 Octobre 0.

Monsieur J. Vanier
Ingénieur Civil
Montreal, P.

Monsieur J. Vanier, Ingénieur Civil, a été nommé par le Conseil de la Ville de St. Henri, pour faire un estimateur du coût de tels travaux, et partant décider si telle taxe soulevée le rendement (pourcentage) sur l'estime du coût suivant que prescrit par la section 13 du chapitre 1^{er} du Règlement N^o 20 de la dite ville de St. Henri et qui à défaut par la dite Cité de St. Laurent, d'accepter, le Choix fait par cette Corporation du dit J. Vanier, comme Ingénieur, sous huit jours de cette date.

Province de Québec, } Extrait du livre des délibérations du
Ville de St. Henri. } Conseil de la ville de St. Henri.

— Séance du 1^{er} Octobre 1890 —

Attendu qu'il y a différend entre la Corporation de la ville de St. Henri et la Cité de St. Laurent de Montréal, propriétaire et administrateur de l'approvisionnement de l'eau de la ville de St. Henri, relativement au rendement (pourcentage) de dix pour cent sur le coût du matériel et de la pose des tuyaux nécessaires à l'approvisionnement d'eau à l'établissement industriel de la Manufacture en construction par James Cooper, Lemir, ou représentants sur la Rue St. Jacques, du côté est de la rue Hollowell, dans les limites de la dite ville de St. Henri, ainsi que sur la Rue Arundel depuis la Rue St. Jacques jusqu'à la rue St. Antoine, dans les limites susdites;

Il est résolu que M. J. Vanier, Ingénieur Civil, de la Cité de Montréal, soit nommé pour faire un estimateur du coût de tels travaux, et partant décider si telle taxe soulevée le rendement (pourcentage) sur l'estime du coût suivant que prescrit par la section 13 du chapitre 1^{er} du Règlement N^o 20 de la dite ville de St. Henri et qui à défaut par la dite Cité de St. Laurent, d'accepter, le Choix fait par cette Corporation du dit J. Vanier, comme Ingénieur, sous huit jours de cette date.

Monsieur le Maire
de la Ville de Québec

2.

État d'application aux faits de ce
 rapport de la Commission d'enquête
 à Québec, par le Ministre de l'Énergie
 et des Ressources, Monsieur le Maire
 de la Ville de Québec, le 10 octobre 1970.

Monsieur le Maire
de la Ville de Québec

Le 10 octobre 1970, Monsieur le Maire
 de la Ville de Québec, a été informé
 par le Ministre de l'Énergie et des
 Ressources, Monsieur le Maire de la
 Ville de Québec, le 10 octobre 1970.

Le 10 octobre 1970, Monsieur le Maire
 de la Ville de Québec, a été informé
 par le Ministre de l'Énergie et des
 Ressources, Monsieur le Maire de la
 Ville de Québec, le 10 octobre 1970.

10. oct. 1970.

originaire de la Ville de Québec
 Monsieur le Maire
 de la Ville de Québec

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous
 informer que par suite d'une résolution
 du Conseil en date du premier octobre
 courant, vous avez été nommé Inspecteur
 des Bâtimens et pour les fins mentionnées
 au Règlement N° 56 de la Ville de
 Québec dont copie vous est par les
 présentes transmise. En conséquence
 vous devez entrer en fonction de
 suite et avoir à ce que les dispositions
 du dit règlement soient strictement
 observées.

Vostre
 dévoué
 Sec. Général

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side. Some words like "Municipal" and "Comité" are visible.]

Province de Québec } Extrait des délibérations du Comité
 Ville de Québec } du Conseil de la ville de Québec en date du
 "23 Septembre 1890"

"Lecture est faite d'une lettre de la
 Cie de la Cité de St. Cuthbert de
 Montréal au sujet de macadamiser la
 Rue Atwater par la Cité de Montréal,
 en par les Municipalités singères à y
 contribuer à leurs frais, la partie du
 chemin se trouvant dans ses limites
 respectives - le terrain devant être exempt
 de taxe - la Cité de Montréal se réservant
 le droit de pouvoir travailler dans
 cette rue, chaque fois que son agenda
 le requerra, en par la Cité remettre
 la rue dans le même état qu'avant
 les travaux - la Cité de Montréal
 devra obtenir que la Compagnie
 du Grand Tronc mette une
 barrière avec gardien à l'intersection
 de sa voie ferrée -

Résolu que les conditions ci-dessus
 soient acceptées et que M. Lellan
 M. Sec. deson soient autorisés,
 si besoin, à signer un contrat devant
 notaire avec la Cité de Montréal et
 les municipalités intéressées

M. Lellan
 M. Sec. deson
 Pour copie conforme
 A. Sec. deson
 M. Sec. deson

P23/E1,1

1410

23 d'octobre 1800
Monsieur le Maire de la Ville de Québec

Je vous prie de vouloir bien déplacer
une bonne fontaine sur la rue
notre Dame et autres rues
d'eau sur la même rue; nécessité
par l'élargissement de la dite rue
et aussi de déplacer, s'il s'en
trouve plus tard, d'autres bonnes
fontaines et autres rues
d'eau dans les autres rues de la
ville s'il y a nécessité de
le faire.

13 Oct

Monsieur le Maire de la Ville de Québec
L'agresseur de la Ville de Québec

Monsieur, j'ai l'honneur de
vous prier de vouloir bien déplacer
une bonne fontaine sur la rue
notre Dame et autres rues
d'eau sur la même rue; nécessité
par l'élargissement de la dite rue
et aussi de déplacer, s'il s'en
trouve plus tard, d'autres bonnes
fontaines et autres rues
d'eau dans les autres rues de la
ville s'il y a nécessité de
le faire.

J. Vieille, ni un autre
réclamation pour ces ouvrages
tous les mois, si la chose avoit
été possible.

1801

Monsieur le Maire
de la Ville de St. Thome
à St. Augustin

Monsieur le Maire,
J'ai l'honneur de vous adresser
par ce pli un double du
Rapport de M. l'Intendant, sur
l'Etat de la Ville de St. Thome
à St. Augustin, en vertu de
la Commission que j'ai eue de
Monsieur le Ministre de la Marine
à ce sujet. Je vous prie de
le faire lire par le Conseil de
la Ville, et de lui en faire
un rapport. Je vous prie de
me le faire par votre prochaine
lettre. Je suis, Monsieur le Maire,
avec toute l'estime possible,
Vostre très humble et très
obéissant serviteur,
J. B. de la Rivière

16 octobre 0

au Sieur de l'Acadie
de la Ville de St. Thome
à St. Augustin

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre sous ce pli un double du
Rapport de M. l'Intendant, sur
l'Etat de la Ville de St. Thome
à St. Augustin, en vertu de
la Commission que j'ai eue de
Monsieur le Ministre de la Marine
à ce sujet. Je vous prie de
le faire lire par le Conseil de
la Ville, et de lui en faire
un rapport. Je vous prie de
me le faire par votre prochaine
lettre. Je suis, Monsieur le Maire,
avec toute l'estime possible,
Vostre très humble et très
obéissant serviteur,
J. B. de la Rivière

16 octobre 1850

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de M. Lelièvre, Casgrain & Haines arbitres nommés par le Conseil de la Ville de Montréal, relativement au chemin de la rue Notre-Dame depuis l'avenue Atwater au pied de la Côte de Damrémont, déclarant ce dit chemin acceptable; a été approuvé par le dit Conseil. En conséquence je vous prie de vouloir bien accepter sans délai le dit chemin et par suite, libérer la ville de Montréal, de toute obligation concernant ledit chemin.

Votre très humble serviteur

Alexandre Poirer

23 octobre 50.

aux Syndics de la Communauté
des chemins à Binaries
Montréal

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser que par suite d'une résolution du Conseil de la ville de Montréal, en date du 5 courant, le rapport de M. Lelièvre, Casgrain & Haines arbitres nommés par le Conseil de la Ville de Montréal, relativement au chemin de la rue Notre-Dame depuis l'avenue Atwater au pied de la Côte de Damrémont, déclarant ce dit chemin acceptable; a été approuvé par le dit Conseil. En conséquence je vous prie de vouloir bien accepter sans délai le dit chemin et par suite, libérer la ville de Montréal, de toute obligation concernant ledit chemin.

Votre très humble serviteur

Alexandre Poirer

23 octobre 0.

Monsieur le Secrétaire
de l'Université
de Montréal

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous adresser
par ce courrier deux exemplaires de
la brochure de l'Université de
Montréal sur le sujet de l'enseignement
supérieur en France. Ces brochures
ont été préparées par le Service
des études de l'Université de
Montréal et ont été imprimées
par la Société d'éditions
de l'Université de Montréal.
Je vous prie de vouloir bien
accepter ces brochures et
de les faire parvenir à
tous les professeurs et
à tous les étudiants de
votre Université.

Très respectueusement,
A. Desjardins

25 oct 0.

M. J. A. Mucier
Sec. des écoles de soir
del. de l'Université
à Montréal.

Cher Monsieur,
En réponse à votre
honorée du 21 courant Re
école de soir dans les limites de
la ville de St. Henri, j'ai bien
l'honneur de vous informer que
le conseil de cette ville a accepté
les conditions de votre lettre et
que l'inscription commencera
des lundi soir, le 27 courant à
7.30. dans le subterranean
du collège -

Bien à vous
A. Desjardins
sec. des écoles de soir

P23/E1,1

27 oct 0.

Monsieur le Secrétaire
 de la Ville de Montréal
 J'ai l'honneur de vous adresser
 ci-joint le compte de la
 recette de la Ville de Montréal
 pour l'année 1705. Ce compte
 est dressé conformément
 aux ordres de votre Excellence
 et de la Commission des
 Administrateurs de la Ville
 de Montréal. Je prie de
 vouloir bien agréer
 l'assurance de mon
 respectueux dévouement
 et de ma haute estime.

Le Secrétaire
 de la Ville de Montréal
 J. B. de la Rivière

27 oct 0.

M. de Suffi Dubreuil
 sec. de l'union arabitonn
 Montréal

Monsieur,

Je vous envoie un compte pour
 l'année 1705 de la Ville de Montréal
 par erreur à la Ville de Montréal. Vous
 voudrez bien s. v. p. me retourner
 les comptes de l'année 1705 de
 la Ville de Montréal également
 transmis à votre adresse
 par erreur lequel doivent être
 remis à la Ville de Montréal. J'espère
 que vous allez trouver le montant
 de vos dépenses afin de
 payer

Bien
 de vous
 M. de Suffi
 sec. de l'union

Province de Québec, Ville de St. Henri, Extrait du livre des délibérations du Conseil de la ville de St. Henri, séance du 18 octobre 1889

Le conseil de la ville de St. Henri, en séance publique, a délibéré sur le rapport de son conseil d'administration, lequel rapport a été lu et adopté par le conseil de la ville de St. Henri, le 18 octobre 1889. Le conseil de la ville de St. Henri, en séance publique, a délibéré sur le rapport de son conseil d'administration, lequel rapport a été lu et adopté par le conseil de la ville de St. Henri, le 18 octobre 1889.

Pour copie conforme
A. Desjardins
Secrétaire

Province de Québec, Ville de St. Henri, Extrait du livre des délibérations du Conseil de la ville de St. Henri, séance du 22 octobre 1889

"Vu que les ouvriers employés par Messrs. Lamontagne & Frigon, et qui ont travaillé aux travaux d'égoût de la ville de St. Henri n'ont pas été payés par les entrepreneurs et qu'ils ont tous produits, entre les mains du sec. des. de la ville de St. Henri, leur réclamation conformément à l'acte pour la protection des ouvriers et entrepreneurs;

Il est résolu que la ville de St. Henri paie tous les ouvriers qui ont ainsi travaillé pour ce qui leur est dû pour gages de la dernière quinzaine, d'après la liste de paie a été fournie par les entrepreneurs dont le montant s'élève à environ quatre mille huit cent quarante deux dollars (\$4822.00) et qu'elle retienne aux dits entrepreneurs Lamontagne & Frigon, le montant qu'elle aura ainsi déboursé sur et à même la retenue de quinze pour cent et que la Corporation a en sa possession sur le coût des ouvrages faits, pourvu que les dits entrepreneurs Messrs. Lamontagne & Frigon consentent à cet arrangement en acceptant la présente résolution"

"Nous acceptons la présente résolution dans son entier"
(voix copie) (signé) Lamontagne & Frigon
A. Desjardins
Sec. Henri

(Pour copie conforme)
A. Desjardins
Secrétaire

Province de Québec, Ville de St-Henri
Extrait du livre des délibérations
du Conseil de la ville de St-Henri
séance du 22 octobre 1890

Lequel lesdits emprunts ont été
contractés par la ville de St-Henri
pour la construction de la
cité de St-Henri, en vertu
de la loi de la ville de St-Henri
en date du 22 octobre 1889.
Lequel lesdits emprunts ont été
contractés par la ville de St-Henri
pour la construction de la
cité de St-Henri, en vertu
de la loi de la ville de St-Henri
en date du 22 octobre 1889.
Lequel lesdits emprunts ont été
contractés par la ville de St-Henri
pour la construction de la
cité de St-Henri, en vertu
de la loi de la ville de St-Henri
en date du 22 octobre 1889.

(voir copie)
Sec. Trésorier

(voir copie)
Sec. Trésorier

Province de Québec, Ville de St-Henri
Extrait du livre des délibérations
du Conseil de la ville de St-Henri
séance du 30 octobre 1890

"Résolu et adopté à l'unanimité qu'une
somme de trois mille cinq cents vingt
et un dollars soit empruntée de L'Union
St-Joseph de Saint-Henri, par un billet
promissive à quatre mois de date
souscrit pour et au nom de la ville
de St-Henri, en faveur de la dite L'Union
St-Joseph de Saint-Henri, payable ici, à St-Henri,
au bureau de la Corporation, avec
intérêt au taux de six pour cent par
an. Et que M. L. L. et le Secrétaire-
Trésorier soient autorisés à signer
le dit billet. Cet emprunt est dû jusqu'à
le paiement des intérêts et fonds d'amor-
tissement sur les débentures de
\$110,000.00, \$22,000.00 et \$14,000.00 respec-
tivement, dès le premier de
Novembre prochain (1890)-

(Pour copie conforme)
A. Desjardins
Sec. Trésorier

Bureau du Conseil,
St-Henri de Montréal,
le 31 octobre 1890.

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. Some words like "Ville de St. Henri" and "conseil de la ville" are partially visible.]

Province de Québec } Extrait du livre des délibérations du
Ville de St. Henri } Conseil de la ville de St. Henri.

"Séance du 30 Octobre 1890."

"Attendu qu'il est sans l'intérêt de la Ville de St. Henri d'avoir un parc public et qu'il convient d'en faire l'acquisition sans délai pour le bien être des habitants de la dite ville: -

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le lopin de terre comprenant seize lots (Ruelle ou Rue profités incluses) compris et désignés au plan & livre de cadastre officiels sous les nos 1129 & 1138 inclusivement et de 1140 & 1145 aussi inclusivement, soient achetés à même le fonds spécial de la ville; de la succession Edward Mackay, de Montreal, au prix de Vingt cinq centus le pied carré, mesure anglaise, payable, un quart comptant et la balance, dans dix ans, portant intérêt au taux de dix pour cent par an, payable tous les six mois, l'intérêt cependant, ne devant commencer sur la dite balance de capital, qu'à partir du premier délai prochain (1891), avec le privilège, par la ville de St. Henri, de payer la dite balance de capital en tout temps, avant l'expiration des dites dix années - Lesquels lots de terre servent couramment exclusivement à l'usage d'un parc public, lesquels dits lots sont bornés comme suit: - au nord par la Rue St. Antoine, à l'ouest par la Rue Agnes, à l'est par la Rue Willie, au sud ou en arrière par la ligne des lots nos officiels 1146 et 1139, le tout aux conditions et restrictions ci-après, savoir: -

La Ville de St. Germain
Cession de la Ville de St. Germain

Le 30 Octobre 1881

Attendu que le terrain qui est l'objet de la présente cession est situé dans la Ville de St. Germain et qu'il est destiné à être affecté à un usage public.

Il est convenu que la Ville de St. Germain s'engage à faire construire sur ce terrain une maison de ville.

La Ville de St. Germain s'engage à faire construire sur ce terrain une maison de ville.

La Ville de St. Germain s'engage à faire construire sur ce terrain une maison de ville.

La Ville de St. Germain s'engage à faire construire sur ce terrain une maison de ville.

La Ville de St. Germain s'engage à faire construire sur ce terrain une maison de ville.

1^o La Corporation de la Ville de St. Germain devra commencer la plantation des arbres et autres améliorations publiques inhérentes à un parc public, pas plus tard qu'au commencement du mois de Juillet prochain.

2^o La Ville de St. Germain ouvrirra et macadamisera d'une manière convenable, une rue de cinquante pieds de large, dans la ligne des lots n^{os} 1139 & 1146, pourvu que les propriétaires des lots n^{os} 1146 & 1147 appartenant à la dite Luc. E. McKay, soient retournés de façon à ce que les dits lots 1146 & 1147 aient leur front sur la dite rue projetée, et les lots n^{os} 1139 appartenant à M^r Robert & LeLot n^o 1138 appartenant à M^r MacArthur, soient également retournés de manière à avoir aussi leur front respectif sur la dite rue projetée, sans droit de passage ou de sortie cependant sur la dite rue projetée, et ce, à peine d'une amende ou pénalité de Cinq Cents piastres et de n'y construire que des maisons convenables en pierre ou en briques dans le genre ou à peu près semblables au bloc de maisons actuellement construites par Joseph Jacob sur la Rue Willie.

3^o La succession Edward Mackay s'oblige de plus, à mettre une clause dans ses contrats de vente pour tous les terrains lui appartenant et faisant front au dit lopin de terre, savoir: au lot Rue Willie, Agnes, l'Autonne & la dite rue projetée (à l'exception des lots vendus avant ce jour par la dite succession) au 2^o paragraphe, à l'effet d'obliger les nouveaux acquéreurs des dits lots, de n'y construire que des maisons convenables, en pierre ou en briques dans le genre ou à peu près semblables au bloc construites par Joseph Jacob, sur Rue Willie et dont il

est fait mention dans le 2^{em} paragraphe de
la presente resolution, et ce, sous une penalite
de Mille Dollars, avec l'entente expresse
qu'aucune des dites maisons, batisses ou
terrain faisant front sur les dites rues Agrie,
Willie, St. Antoine ou rue projetee, n'auront
droit d'avoir des passages ou sorties pour
les voitures, chevaux, vaches, autres animaux
etc, sous une penalite ou somme de Cinq
Cents Dollars (\$500⁰⁰) —
1^o En Consideration de l'ouverture de la
rue projetee dont il est fait mention
au 2^{em} paragraphe, L'adcession
Edward McKay fait une deduction
au prix de 25 cents le pied carré, mesure
anglaise, d'une lieue de terrain de 25 pieds
par la largeur des lots 1140 @ 1165 (d'une
rue à l'autre) soit environ 184 x 25,
equivaut à 4600 pieds plus ou moins, soit
une deduction d'environ \$1150.00 sur le
prix total de l'acquisition des dites seize lots —
5^o La presente resolution devra être
acceptée immédiatement par M^{re} Juge
Robert et H. Martin et la succession
Ed McKay — 6^o Le Maire et le
Sec. Resonir sont par les presentes autorises
à signer un contrat devant Notaire avec
la succession Edward McKay. —
" Nous acceptons la presente resolution dans son entier
(pour vraie copie) (signé) L. Robert
J. Desjardins H. Martin
Sec. — M^{re}

est fait mention dans le 2^{em} paragraphe de
la presente resolution, et ce, sous une penalite
de Mille Dollars, avec l'entente expresse
qu'aucune des dites maisons, batisses ou
terrain faisant front sur les dites rues Agrie,
Willie, St. Antoine ou rue projetee, n'auront
droit d'avoir des passages ou sorties pour
les voitures, chevaux, vaches, autres animaux
etc, sous une penalite ou somme de Cinq
Cents Dollars (\$500⁰⁰) —
1^o En Consideration de l'ouverture de la
rue projetee dont il est fait mention
au 2^{em} paragraphe, L'adcession
Edward McKay fait une deduction
au prix de 25 cents le pied carré, mesure
anglaise, d'une lieue de terrain de 25 pieds
par la largeur des lots 1140 @ 1165 (d'une
rue à l'autre) soit environ 184 x 25,
equivaut à 4600 pieds plus ou moins, soit
une deduction d'environ \$1150.00 sur le
prix total de l'acquisition des dites seize lots —
5^o La presente resolution devra être
acceptée immédiatement par M^{re} Juge
Robert et H. Martin et la succession
Ed McKay — 6^o Le Maire et le
Sec. Resonir sont par les presentes autorises
à signer un contrat devant Notaire avec
la succession Edward McKay. —

" Nous acceptons la presente resolution dans son entier
(pour vraie copie) (signé) L. Robert
J. Desjardins H. Martin
Sec. — M^{re}

Cedifié vrai extrait du livre des delibere-
tions du Conseil de la dite ville de Monreil
M. J. Desjardins }
M. H. Martin }
le 2^o Mars 1894.

P23/E1,1

1,423

[Faint, mostly illegible handwriting on the left page, possibly bleed-through from the reverse side.]

310th St. O.

George Beak, Esq.
 Merchant, 310th St.
 Montreal

Dear Sir,

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 22nd inst. in relation to the valuation roll of 1890. I am pleased to inform you that the Council will proceed to the examination and revision of the valuation roll of 1890 at its general session of the 5th inst. at 11 A.M.

Yours truly,
 A. D. D. W.

310th St. O.

William Cheney Esq
 Montreal

Sir,

In reference to your letter of the 22nd inst. I beg leave to inform you that the Council will proceed to the examination and revision of the valuation roll of 1890 at its general session of the 5th inst. at 11 A.M.

Yours truly,
 A. D. D. W.

P23/E1,1

3 Nov 50

William Cherry Esq
Montreal

In reference to your letter of the 25th inst., and the 25th inst. I beg to inform you that the Council will proceed to the examination and revision of the Valuation Roll of 1850 at its general session on the 5th November inst. at 8 P.M.

Yours truly
A. DeLève Esq
Secy - Treas

3 Nov 50

J. H. Joseph Esq
Montreal

Sir,

In reference to your letter of the 22nd ultimo re the Valuation Roll, I beg to inform you that the Council shall proceed to the examination and revision of the said Roll, at its general session on the 5th November inst. at 8 P.M.

Yours truly
A. DeLève Esq
Secy - Treas

In reference to your
 letter of the 23rd ultimo
 the Board of the Council
 has decided that the
 progress to the
 Board of the Council
 of its former session on the
 14th November 1890.
 Yours truly
 J. L. Beique

2 Nov 0.
 3 Nov 0.
 2 Nov 0.
 J. L. Beique, Esq
 Montreal
 Referent a votre lettre
 du 23rd ultimo, par laquelle
 vous m'avez informé que le
 Conseil a décidé de
 cette du 24 ultimo. J'ai l'honneur
 de vous en informer par
 Conseil procédant à l'examen
 et Révision des Procès-Verbaux
 de 1890. @ S. A. M. S. S. S.
 Votre tout dévoué
 J. L. Beique

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. Some words like "Monsieur" and "le 24 octobre" are faintly visible.]

3 nov 0.
 à M^r Théophile Leclercq 2. 100. 0.
 St. Henri

Monsieur,
 Répondant à votre lettre
 du 24 octobre dernier, j'ai l'honneur
 de vous informer que le Conseil
 procédera à l'examen & révision
 du Rôle d'Évaluation de 1890,
 à sa session générale le 5
 novembre courant à 8 P.M.

V^{tre} le
 A. S. S. S. S. S.
 Sec^r Gen.

3 Nov 0.
Monsieur le Maire
de la Ville de Montréal

Je vous informe que le Conseil
procédera à l'examen révisé du
Rôle d'Évaluation de 1890 à sa
session finale de la Ville de Montréal
le 18 octobre prochain.

A. Desjardins
Secrétaire

3 Nov. 0.

Stanislas Lauréville
Maire

Monsieur,
En réponse à votre lettre
du 18 oct. dernier, j'ai l'honneur
de vous informer que le Conseil
procédera à l'examen révisé du
Rôle d'Évaluation de 1890 à sa
session finale de la Ville de Montréal
le 18 octobre prochain.

V. G. G.
A. Desjardins
Secrétaire

20. 1890
 Monsieur le Maire
 de la Ville de Ste-Henri
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
 un 18 oct. 1890
 de vos informations sur la
 paroisse de Ste-Henri
 par le 8 d'octobre 1890
 Monsieur le Maire de Ste-Henri
 J. Desjardins
 Sec.

Province de Québec } Extrait du livre des délibérations du
 Ville de Ste-Henri } Conseil de la Ville de Ste-Henri.
 "Séance du 5. nov. 1890"

"Résolu qu'une somme de mille piastres
 soit empruntée del'œuvre et fabrique de la
 paroisse de Ste-Henri, par un billet promissive
 à trois mois de date, souscrit pour et au nom
 de la ville de Ste-Henri, en faveur de la dite
 œuvre et fabrique de Ste-Henri, portant intérêt
 au taux de six pour cent par an, et payable
 ici, au bureau de la Capotiation, et par
 Mr. LeBlanc et le Sec. Trésorier, soient autorisés
 à signer le dit billet, cet emprunt est
 d'urgence et fait dans le but de faire face
 aux dépenses d'administration de la ville."

Pour copie conforme
 J. Desjardins
 Sec. Trésorier Ste-Henri
 le 6 nov. 1890.

Les familles des citoyens
 de la paroisse de St-Henri
 ont été avisés par le conseil
 de la ville de St-Henri
 que le conseil de la ville
 a décidé de vendre le lot
 n° 1019 pour les fins
 auxquelles ce lot a été
 acquis par la ville de
 St-Henri.

+ + + + +

Province de Québec } Extrait du livre des délibérations du
 Ville de St-Henri } Conseil de la ville de St-Henri.

Séance du 8 Nov. 1890

Lettr. de Ch. Baunaford, Ingénieur en
 Chef de The Grand Trunk Ry. Company,
 demandant à ce que le conseil leur
 vende le lot n° 1019, afin de le leur
 céder pour les fins pour lesquelles
 ce lot a été acquis par la ville de St-Henri.

Résolu que le dit lot n° 1019
 leur soit cédé, et que M. Baunaford,
 Sec. de St-Henri, soient autorisés
 à signer le contrat devant notaire.

(Une copie conforme
 A. Desjardins
 Sec. de St-Henri)

Bureau du Conseil,
 St-Henri, Montréal,
 le 10 novembre 1890.

+ + + + +

Commissaire de la Ville de Montréal
Monsieur le Maire

Le 20 Nov 1880

Je vous prie de vouloir bien agréer
l'assurance de ma haute estime
et de ma haute reconnaissance
pour l'intérêt que vous avez bien
voulu prendre à l'égard de
la Ville de Montréal.

(Signature)

Commissaire de la Ville de Montréal
Monsieur le Maire

20 Nov 0.
J. Vanier, Ingénieur
Montréal

Monsieur le Maire,
En réponse à votre lettre
du 17 Nov. relative à un canal
de 3'0. pour avec celui de 2'8.
sur la Côte St Paul pour cette partie
située dans les limites de cette ville,
j'ai l'honneur de vous informer
que la Côte St Antoine pour
soustraire cette partie de l'épave
sur la Côte St Paul pour
qu'elle se fasse à ses frais, risques
et périls, et sous sa propre respon-
sabilité, et que dans le cas où
le conseil déciderait d'en
rien, il pourra le faire
aux mêmes conditions que celles
contenues au contrat existant
entre les deux municipalités.

(Signature)
Monsieur le Maire

Monsieur, Juyé
Monsieur

Monsieur

Je vous prie de m'excuser si je ne vous envoie pas plus tôt ce que vous m'avez demandé. Je suis allé à la messe et j'ai vu que le papier n'est pas encore arrivé. Je vous prie de m'excuser encore une fois et de m'en croire votre dévoué serviteur.

Monsieur
Juyé

20 Nov.

La Ville de Lachine
Et à La Ville de St-Henri

Oct. 27/90

Pour 71 feuilles de papier de 22 pouces
@ 1.26 = \$87.46
moins 257. = 21.86
\$65.60

moins réduction en plus de 10^{es} par feuille
à l'usage Convention officielle 7.10
\$58.50

Compte corrigé
voir lettre de M. Lavoie du 09 Nov. 190

[Faint handwritten text, possibly a list or ledger]

$$\begin{array}{r} 28.80 \\ 28.80 \\ \hline 57.60 \end{array}$$

[Additional faint handwritten notes and numbers]

22 Nov 0.

L. H. Sureau Esq
Montreal

cher Monsieur,

En réponse à votre honneur du 11 courant, j'ai l'honneur de vous informer que la valeur des biens immeubles dans la ville de Montréal était au 1^{er} Nov. courant de \$3,591,080. La population vers la même époque d'un peu plus de 12,000 âmes

[Handwritten signature]
 Sec. V. S.

0 200 55

M. H. Laroche
Maire

M. Laroche

Je vous prie de vouloir bien
me faire parvenir par votre
bureau la somme de 1000 \$
pour le paiement de la
taxe de 1850 sur la
ville de St-Henri.
Celle-ci est de 1000 \$
et je vous prie de vouloir
bien la verser à mon
profit.

M. Laroche
Maire

24 Nov 0

M. E. J. Payette & Co
Comptable

Monsieur, Nous étions respectueusement
prié d'assister à une session du comité
général du conseil de la Ville de St-Henri
qui aura lieu ce soir (Lundi) le 24 courant
à 7 heures, S. M. à l'Hotel de Ville.
Veuillez, si il plait, y assister.

Notre
A. Desjardins
Sec. - tr.

20 Dec 18
 Monsieur
 Je vous prie de m'excuser
 de ne vous avoir pas écrit
 plus tôt. Je suis allé à
 la messe à 8 heures et
 suis revenu à 10 heures.
 Je suis très bien et
 j'espère que vous l'êtes
 aussi. Je vous prie de
 m'écrire quand vous
 aurez un moment.
 Votre dévoué
 J. B.

2 Dec 0
 E. T. Dauraford Esq
 Chief Justice of the
 Montreal

Dear Sir,
 In reply to your letter
 of the 1st inst ant I beg to inform
 you that "a passage 40 feet wide &c"
 is an error on the part of the
 notary - as well as two lots
 to the Coy - the only lot to be
 ceded is 7019 and the notary
 was only ordered to prepare
 the deed for said lot. I will
 see him to day or tomorrow
 and have the thing set
 right
 Yours truly
 A. S.

11 Dec

State Treasurer / Robert / to the Com of St

Henry for Municipal Taxes - 1913

4.10	Official No 2153 for the year 1913	2
4.10	" " " " " " " " " " " "	2
4.10	" " " " " " " " " " " "	2
4.10	" " " " " " " " " " " "	2
2.21	" " " " " " " " " " " "	2
4.10	" " " " " " " " " " " "	2
1.80	Interest up to date	1
4.22	Official No 2153 for the year 1913	2
4.22	" " " " " " " " " " " "	2
4.22	" " " " " " " " " " " "	2
4.22	" " " " " " " " " " " "	2
4.22	" " " " " " " " " " " "	2
4.22	" " " " " " " " " " " "	2
0.83	Interest up to date	1
25.85	Total	

Yules Beauchamp
 Asst. Secy. - Treasurer

11 Dec

S. R. Burrell. Secy. to the Com of St
 Henry for Municipal Taxes - 1913

4.55	Official No Sub 65 of 1913 for year 1890	1
4.55	" " " 66 " 1913 " " " " " "	1
15.75	" " " 67 " 1913 " " " " " "	3
1.00	Interest up to date	1
25.85	Total	

Yules Beauchamp
 Asst. Secy. - Treasurer

P23/E1.1

1,441

11 Dec

L. A. Bureau, Sec. de la Ville de Montréal

Officiel No. 1560

\$ 4.22
\$ 4.22
\$ 4.22
\$ 4.00
Total \$ 16.66

Yule Beauchamp
Opit. Sec. Trésorerie

11 Dec 0

Doit Rec. Y. B. Estier @ la Ville de

St. J. pour les années 1889 & 1890

N° officiel 1560 pour l'année 1889 = \$ 10.62
intérêts accum. " " " " = \$ 1.09
N° officiel 1560 pour l'année 1890 = \$ 11.62
intérêts accum. " " " " = \$ 0.45
Total \$ 23.78

@ M. Louis Lecharnie, C^e agent

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien régler le compte d'ici au 15 courant sans faute.

Veuillez agréer,
Yule Beauchamp
Opit. Sec. Trésorerie

Monsieur de Québec
Ville de Québec
Monsieur de la Ville de Québec

Le 11 Dec 1890

Il est résolu par le conseil de la Ville de Québec
de louer à Monsieur de la Ville de Québec
pour la durée de six mois à compter du 1er
Janvier 1891 les locaux situés au
N° 12 de la rue Notre-Dame pour
y établir un bureau de la Ville de Québec
à l'usage de la Ville de Québec

Monsieur de la Ville de Québec
Monsieur de la Ville de Québec

Monsieur de la Ville de Québec
Monsieur de la Ville de Québec

Monsieur de la Ville de Québec
Monsieur de la Ville de Québec

16 Dec

Monsieur Thomas H. Bedford, Sec. &c.
Secrétaire-adjoint de la Ville de Québec
de Québec, Q. C.

Monsieur,

Je suis chargé par le conseil
de la Ville de Québec, de vous demander
si vous seriez assez bon de bien vouloir
communiquer aux bourgeois dont vous
êtes le digne secrétaire; que le conseil de la
Ville de Québec ayant l'intention d'ouvrir
la Rue St-Joseph jusqu'à la Rue Notre-Dame
et que par là il faudrait nécessairement
vous exproprier, le conseil désirerait con-
naître quel serait les conditions, c'est-à-dire
le prix, etc. que les bourgeois perdraient
s'ils devaient céder leur propriété portant le
N° officiel 1926, pour amélioration de la
Ville qui est considérée comme nécessaire.

J'ai l'honneur
d'être
Veuillez agréer
Monsieur de la Ville de Québec

Province de Québec
Ville de St-Henri

1890

M. J. L. Beauchamp
Capit. Sec. - Biron

Il est résolu et adopté à l'unanimité que
M. Marcille Grudel, entrepreneur de la Ville
de St-Henri, soit nommé estimateur pour
les bâtiments à être expropriés pour l'ouverture
des rues dont la question en litige est devant
le conseil.

M. J. L. Beauchamp
Capit. Sec. - Biron

Province de Québec
Ville de St-Henri *Extrait du livre des délibérations du*
Conseil de la Ville de St-Henri -

Séance du 23 Dec. 1890

Il est résolu et adopté à l'unanimité que
M. Marcille Grudel, entrepreneur de la Ville
de St-Henri, soit nommé estimateur pour
les bâtiments à être expropriés pour l'ouverture
des rues dont la question en litige est devant
le conseil.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations
du conseil de la Ville de St-Henri -

Bureau du conseil
St-Henri, ce 24 Dec. 1890

Jules Beauchamp
Capit. Sec. - Biron

P23/E1,1

Province de Québec
Ville de St-François
- in-1878

1878. Dec. 30

Le conseil de la Ville de St-François
a résolu de faire acheter à la Ville
de St-François, par M. le Maire
le système d'égoutte, plan
sité dans la Ville de St-François
et dans le Village de Crucot.

Le conseil de la Ville de St-François
a résolu de faire acheter à la Ville
de St-François, par M. le Maire
le système d'égoutte, plan
sité dans la Ville de St-François
et dans le Village de Crucot.

Le conseil de la Ville de St-François
a résolu de faire acheter à la Ville
de St-François, par M. le Maire
le système d'égoutte, plan
sité dans la Ville de St-François
et dans le Village de Crucot.

Province de Québec } Extrait du livre des délibérations
Ville de St-François } du conseil de la Ville de St-François
-1-
"Séance du 30 Décembre 1890"

"Vu que par la Section 46 de la charte
de la cité de St-Basile de Montréal, la
Ville de St-François est spécialement autorisée
à acheter de la dite cité, tout le matériel
ou système d'égoutte, plan
sité dans la Ville de St-François
et dans le Village de Crucot."

Vu qu'il est avantageux pour la
Ville de St-François de faire cette acquisition
et que la cité de St-Basile de Montréal
a accepté de vendre à la Ville de St-François ce système
d'égoutte.

Il est proposé par M. le Maire
Honoré H. Aquin, secondé par M. le
conseiller Louis Bisebois, que la Ville
de St-François achète de la cité de
St-Basile de Montréal, tout le
matériel ou système d'égoutte
sité dans la Ville de St-François et dans
le Village de Crucot, et ce, aux conditions suivantes
qui sont acceptées par la cité de St-Basile
de Montréal:

1^{re} La Ville de St-François paiera à la cité de
St-Basile de Montréal, la somme
de Deux cent mille piastres (\$200,000⁰⁰)
comme suit: \$50,000⁰⁰ lors de la passation
du contrat et \$150,000⁰⁰ avant payables le
premier Mai 1891, le premier Aout
1891, la Ville de St-François paiera \$50,000⁰⁰
et la balance le premier Janvier 1892.

La

-1-

Préface de l'ouvrage de l'ingénieur
M. de St-Henri

Le 20 Janvier 1890

Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890

Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890

Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890

Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890

Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890

Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890
Le 20 Janvier 1890

La

-2-

-2-

La corporation se réserve le droit de
prendre tous moyens et procédés légaux
pour se procurer l'argent nécessaire à
cette acquisition -

1^{re} La Ville de St-Henri fera pour sa part
sur l'avenue Orléans, un tuyau
à l'eau pour relier le tuyau de la Rue
Notre-Dame avec celui de la Rue St-
Jacques.

2^{de} La Ville de St-Henri devra aussi faire
connecter avec le tuyau de la dite Rue
Orléans, toutes les maisons situées sur
la dite Rue, et qui sont maintenant
connectés avec les tuyaux de la Ville de
St-Louis de Montréal; mais alors
la Ville de St-Henri en aura le bénéfice
et en percevra la taxe de l'eau.

3^e La Ville de St-Henri paiera à la Ville
de St-Louis de Montréal, les nouveaux
travaux faits depuis le 20 Octobre
1890. D'après la prière de M. Charles Rucy;

4^e La Ville de St-Henri établira et entretiendra
à ses frais deux hydromètres.

5^e La Ville de St-Louis de Montréal
s'obligera de fournir à la Ville de
St-Henri, tout le matériel ou système
de quelques plans d'aqueducs, actuellement
en existence, et situés dans la Ville de St-
Henri et dans le Village Chicout; en
outre elle s'obligera de fournir au moyen
de ses engins et autres accessoires de son
Aqueduc l'eau nécessaire à l'alimenta-
tion des tuyaux situés de la Ville de St-Henri
que du Village Chicout, à raison de six
cents par mille (1000) Gallons; et ce,
pendant deux ans à compter de la

-3-

Date

-2-

Le conseil municipal de la ville de St-Henri
 a l'honneur de vous adresser par la présente
 le rapport de son administration pendant
 l'année terminée le 31 décembre 1890.
 Ce rapport est divisé en deux parties.
 La première partie contient le bilan
 de l'année et la seconde partie le rapport
 du conseil sur les affaires de la ville.
 Le conseil prie de vous adresser
 ses remerciements pour l'intérêt
 que vous lui avez témoigné pendant
 l'année écoulée et vous prie de croire
 à l'assurance de sa haute considération.
 Le Maire de la Ville de St-Henri
 J. L. Beauchamp

J. L. Beauchamp
 Maire de la Ville de St-Henri

-3-

St-Henri 13 Janvier 1891

M. Ludman Dagenais Curier, par son intermédiaire
 M. Henri

Monsieur
 Prenez avis qu'à une assemblée
 générale des électeurs municipaux de la
 ville de St-Henri, tenue le douzième jour du
 mois de Janvier 1891, en la salle de l'Hotel de la
 ville, ont été élus pour l'année courante
 conformément à la loi

J'ai l'honneur d'être
 Monsieur
 Votre obéissant serviteur
 Jules Beauchamp
 M. L. Beauchamp Curier
 Ex-Officio
 Président de l'élection

P23/E1,1

1,448

-2-

-3-

-4-

-5-

-6-

-7-

-8-

-9-

-10-

-11-

-12-

-13-

-14-

-15-

-16-

-17-

-18-

-19-

-20-

-21-

-22-

-23-

-24-

-25-

-26-

-27-

-28-

-29-

-30-

-31-

-32-

-33-

-34-

-35-

-36-

-37-

-38-

-39-

-40-

-41-

-42-

-43-

-44-

-45-

-46-

-47-

-48-

-49-

-50-

-51-

-52-

-53-

-54-

-55-

-56-

-57-

-58-

-59-

-60-

-61-

-62-

-63-

-64-

-65-

-66-

-67-

-68-

-69-

-70-

-71-

-72-

-73-

-74-

-75-

-76-

-77-

-78-

-79-

-80-

-81-

-82-

-83-

-84-

-85-

-86-

-87-

-88-

-89-

-90-

-91-

-92-

-93-

-94-

-95-

-96-

-97-

-98-

-99-

-100-

-101-

-102-

-103-

-104-

-105-

-106-

-107-

-108-

-109-

-110-

-111-

-112-

-113-

-114-

-115-

-116-

-117-

-118-

-119-

-120-

-121-

-122-

-123-

-124-

-125-

-126-

-127-

-128-

-129-

-130-

-131-

-132-

-133-

-134-

-135-

-136-

-137-

-138-

-139-

-140-

-141-

-142-

-143-

-144-

-145-

-146-

-147-

-148-

-149-

-150-

-151-

-152-

-153-

-154-

-155-

-156-

-157-

-158-

-159-

-160-

-161-

-162-

-163-

-164-

-165-

-166-

-167-

-168-

-169-

-170-

-171-

-172-

-173-

-174-

-175-

-176-

-177-

-178-

-179-

-180-

-181-

-182-

-183-

-184-

-185-

-186-

-187-

-188-

-189-

-190-

-191-

-192-

-193-

-194-

-195-

-196-

-197-

-198-

-199-

-200-

-201-

-202-

-203-

-204-

-205-

-206-

-207-

-208-

-209-

-210-

-211-

-212-

-213-

-214-

-215-

-216-

-217-

-218-

-219-

-220-

-221-

-222-

-223-

-224-

-225-

-226-

-227-

-228-

-229-

-230-

-231-

-232-

-233-

-234-

-235-

-236-

-237-

-238-

-239-

-240-

-241-

-242-

-243-

-244-

-245-

-246-

-247-

-248-

-249-

-250-

-251-

-252-

-253-

-254-

-255-

-256-

-257-

-258-

-259-

-260-

-261-

-262-

-263-

-264-

-265-

-266-

-267-

-268-

-269-

-270-

-271-

-272-

-273-

-274-

-275-

-276-

-277-

-278-

-279-

-280-

-281-

-282-

-283-

-284-

-285-

-286-

-287-

-288-

-289-

-290-

-291-

-292-

-293-

-294-

-295-

-296-

-297-

-298-

-299-

-300-

-301-

-302-

-303-

-304-

-305-

-306-

-307-

-308-

-309-

-310-

-311-

-312-

-313-

-314-

-315-

-316-

-317-

-318-

-319-

-320-

-321-

-322-

-323-

-324-

-325-

-326-

-327-

-328-

-329-

-330-

-331-

-332-

-333-

-334-

-335-

-336-

-337-

-338-

-339-

-340-

-341-

-342-

-343-

-344-

-345-

-346-

-347-

-348-

-349-

-350-

-351-

-352-

-353-

-354-

-355-

-356-

-357-

-358-

-359-

-360-

-361-

-362-

-363-

-364-

-365-

-366-

-367-

-368-

-369-

-370-

-371-

-372-

-373-

-374-

-375-

-376-

-377-

-378-

-379-

-380-

-381-

-382-

-383-

-384-

-385-

-386-

-387-

-388-

-389-

-390-

-391-

-392-

-393-

-394-

-395-

-396-

-397-

-398-

-399-

-400-

-401-

-402-

-403-

-404-

-405-

-406-

-407-

-408-

-409-

-410-

-411-

-412-

-413-

-414-

-415-

-416-

-417-

-418-

-419-

-420-

-421-

-422-

-423-

-424-

-425-

-426-

-427-

-428-

-429-

-430-

-431-

-432-

-433-

-434-

-435-

-436-

-437-

-438-

-439-

-440-

-441-

-442-

-443-

-444-

-445-

-446-

-447-

-448-

-449-

-450-

-451-

-452-

-453-

-454-

-455-

-456-

-457-

-458-

-459-

-460-

-461-

-462-

-463-

-464-

-465-

-466-

-467-

-468-

-469-

-470-

-471-

-472-

-473-

-474-

-475-

-476-

-477-

-478-

-479-

-480-

-481-

-482-

-483-

-484-

-485-

-486-

-487-

-488-

-489-

-490-

-491-

-492-

-493-

-494-

-495-

-496-

-497-

-498-

-499-

-500-

-501-

-502-

-503-

-504-

-505-

-506-

-507-

-508-

-509-

-510-

-511-

-512-

-513-

-514-

-515-

-516-

-517-

-518-

-519-

-520-

-521-

-522-

-523-

-524-

-525-

-526-

-527-

-528-

-529-

-530-

-531-

-532-

-533-

-534-

-535-

-536-

-537-

-538-

-539-

-540-

-541-

-542-

-543-

-544-

-545-

-546-

-547-

-548-

-549-

-550-

-551-

-552-

-553-

-554-

-555-

-556-

-557-

-558-

-559-

-560-

-561-

-562-

-563-

-564-

-565-

-566-

-567-

-568-

-569-

-570-

-571-

-572-

-573-

-574-

-575-

-576-

-577-

-578-

-579-

-580-

-581-

-582-

-583-

-584-

-585-

-586-

-587-

-588-

-589-

-590-

-591-

-592-

-593-

-594-

-595-

-596-

-597-

-598-

-599-

-600-

-601-

-602-

-603-

-604-

-605-

-606-

-607-

-608-

-609-

-610-

-611-

-612-

-613-

-614-

-615-

-616-

-617-

-618-

-619-

-620-

-621-

-622-

-623-

-624-

-625-

-626-

-627-

-628-

-629-

-630-

-631-

-632-

-633-

-634-

-635-

-636-

-637-

-638-

-639-

-640-

-641-

-642-

-643-

-644-

-645-

-646-

-647-

-648-

-649-

-650-

-651-

-652-

-653-

-654-

-655-

-656-

-657-

-658-

-659-

-660-

-661-

-662-

-663-

-664-

-665-

-666-

-667-

-668-

-669-

-670-

-671-

-672-

-673-

-674-

-675-

-676-

-677-

-678-

-679-

-680-

-681-

-682-

-683-

-684-

-685-

-686-

-687-

-688-

-689-

-690-

-691-

-692-

-693-

-694-

-695-

-696-

-697-

-698-

-699-

-700-

-701-

-702-

-703-

-704-

-705-

-706-

-707-

-708-

-709-

-710-

-711-

-712-

-713-

-714-

-715-

-716-

-717-

-718-

-719-

-720-

-721-

-722-

-723-

-724-

-725-

-726-

-727-

-728-

-729-

-730-

-731-

-732-

-733-

-734-

-735-

-736-

-737-

-738-

-739-

-740-

-741-

-742-

-743-

-744-

-745-

-746-

-747-

-748-

-749-

-750-

-751-

-752-

-753-

-754-

-755-

-756-

-757-

-758-

-759-

-760-

-761-

-762-

-763-

-764-

-765-

-766-

-767-

-768-

-769-

-770-

-771-

-772-

-

Province de Québec / Ville de Québec / Ville de Québec

23 Dec 1890

Il est à regret et à l'unanimité que la section des affaires municipales de la Ville de Québec a décidé de révoquer le plan de l'Église Catholique de St-Henri et de substituer à cet édifice public un monument superbe, l'orgueil de la population et l'admiration de l'étranger.

Le plan proposé de faire de ce terrain et du terrain avoisinant ce qu'on appelle ordinairement "le terrain de l'Église" qui avec cette proposition qui lui sera donnée sera de substituer un monument superbe, l'orgueil de la population et l'admiration de l'étranger.

Le Gouvernement d'Ottawa ayant décidé d'ériger prochainement un bureau de poste en face de l'Église Catholique de St-Henri

Les soussignés supplient humblement l'Honorable Ministre des Travaux publics de vouloir bien prêter une bienveillante attention aux considérations suivantes des soussignés demandant le changement de site de cet important édifice public

L'Église Catholique de St-Henri possède une façade, dont le plan conçu au milieu d'un éclair de génie artistique sans précédent dans notre pays, mérite les honneurs d'un vaste espace se prolongant devant elle et qui sera de nature à en rehausser la beauté

Or le bureau de poste érigé à l'endroit choisi rétrécit sérieusement le plan proposé de faire de ce terrain et du terrain avoisinant ce qu'on appelle ordinairement "le terrain de l'Église" qui avec cette proposition qui lui sera donnée sera de substituer un monument superbe, l'orgueil de la population et l'admiration de l'étranger.

Puisqu'aucun autre endroit aussi avantageux n'est à la disposition du Gouvernement

Le Gouvernement a l'honneur d'être informé
 par le Bureau de Poste de Montréal que
 le plan de ce Bureau de Poste, tel qu'il est
 actuellement, ne paraît pas convenir à
 l'importance de ce service, et qu'il est
 nécessaire de le modifier. Le Bureau de
 Poste de Montréal est le plus important
 de la Province, et il est d'un grand
 intérêt public de le faire fonctionner
 avec toute la perfection possible. Il est
 donc nécessaire de lui donner une
 extension qui corresponde à son
 importance. Le plan actuellement en
 usage est trop étroit, et il est
 nécessaire de le modifier de manière
 à ce qu'il puisse contenir un
 grand nombre de bureaux de poste
 et de bureaux de distribution. Il est
 également nécessaire de donner au
 Bureau de Poste de Montréal une
 extension qui corresponde à son
 importance. Le plan actuellement en
 usage est trop étroit, et il est
 nécessaire de le modifier de manière
 à ce qu'il puisse contenir un
 grand nombre de bureaux de poste
 et de bureaux de distribution. Il est
 également nécessaire de donner au
 Bureau de Poste de Montréal une
 extension qui corresponde à son
 importance.

qui pourra facilement négocier
 un échange; inutile de les mentionner
 dans la présente requête, l'architecte
 pourra confirmer la vérité de cet
 enoncé.
 Le développement de la ville
 de Montréal se faisant en amont
 avec une rapidité qui affirme sa
 fortune croissante de la manière
 la plus éloquente, n'est il pas rai-
 sonnable de supposer que le ouest de
 Montréal aura droit avant long-
 temps à son service postal, qui
 nécessitera dans ses limites l'éta-
 blissement d'une succursale, digne
 du Bureau Principal, et ne sera ce
 pas un acte de sage administration
 de se placer à ce point de vue et
 de donner au Bureau de poste de
 St-Henri des proportions plus con-
 sidérables que celles mentionnées dans le plan
 sur les raisons données ci-dessus dont
 l'importance nous paraît s'imposer,
 nous avons droit l'honneur, Monsieur
 le Ministre, de vous prier de vouloir
 bien reconsidérer la question des
 sites et du plan du Bureau de Poste
 de notre ville et de vous rendre ainsi
 au désir de l'immense majorité de
 notre population
 Et les soussignés m'envoient de prier

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

George Coulomb
 Blaise Baron
 H. Moquin
 Pierre St Onge
 J. Deslauriers
 Eras Verdelle
 J. Desmyers
 Thos Stratigny
 Harmonas Senechal
 Jacques Dubuc Jr
 J. Dubuc Sr
 Cyrille Germain
 Mrs. Buffard
 H. Desrochers
 Alderie Deschene
 Anguste Blanchard
 Israel M. Stetchell
 Jette Trudeau
 Jos. Lajoie
 Ph. Poirier
 Mrs. Labelle
 Sun St Marie
 Rodas Lunnond
 O. Bourbonnais
 Chs. Duplessis
 A. Lapari
 P. Vincent
 J. B. Brault
 Clemud Lafleur
 Edmercin
 R. J. D. Papineau

[Faint, mirrored handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

George Robbins
 Captain Capitaine
 Bureau des Douanes
 M. Mire
 A. Deslauriers
 Alfred Laroc
 A. Collette
 Pierre Desmit
 Eugène Chouinard
 Leonard Proulx
 Helder Lalonde
 Joseph Blanchard

St-François de Montreal
 le 28 Janvier 1891

(Certificat de copie)
 Jules Beauchamp
 Secrétaire: K. K. K.

[Faint handwritten notes, possibly bleed-through from the reverse side]

[Faint handwritten notes]

*(Copie de l'original)
pour le dossier
de la Commission
de l'histoire de la ville*

St Henri de Montreal 17 Nov 1890
Lorsqu'il était question au dernier, du choix d'un emplacement pour l'erection d'un bureau de poste pour St Henri, J'ai manifeste le desir de voir ce monument s'elever en face de notre eglise paroissiale, et voici les raisons:
Tout faisait presumer alors, que St Henri serait pour bien des annes dans l'impossibilite de s'annexer a la cite de Cite de Montreal. Or dans ce cas notre ville ne pouvait pas se payer le luxe d'erguer des places publiques, d'agrement ce qui a faire face aux depenses, pour elle tres onereuses qu'exigeaient la construction des canaux d'egout et le pavage de nos rues; et J'aimais mieux dans ces circonstances voir biter en face de notre eglise un bureau de poste qui serait un monument que de voir biter la des petits magasins ou des maisons privies
Mais aujourd'hui l'annexion nous paraissant etre une chose assuree, je voudrais voir notre ville s'entendre avec l'Honorable Ministre des Travaux Publics pour echanger ce terrain du Gouvernement avec un autre, et je demande avec instance a notre ville de garder ce terrain vacant en attendant une occasion favorable de l'eriger en place publique en achetant pour cette fin les terrains avoisinants

*(dans un autre rapport)
(Signe) M. McKeen P.^{re}*

P23/E1,1

1,459

(mirrored bleed-through text from the reverse side)

Le 28 Janvier 1891
 Monsieur le Curé
 de la paroisse de Saint-Jacques
 de Montréal
 J'ai l'honneur de vous adresser
 ci-joint le rapport que vous m'avez
 demandé de faire sur les
 dépenses de la paroisse pendant
 l'année 1890. J'espère que ces
 renseignements vous seront
 utiles. Je suis, Monsieur le Curé,
 avec toute ma dévotion,
 votre très humble et très
 obéissant serviteur,
 J. B. Beauchamp
 Secrétaire

St-François de Montréal
 le 28 Janvier 1891 (Certifié vraie copie)
 Jules Beauchamp
 Secrétaire Episcopa

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Handwritten notes and signatures in the left margin:]
 St-Henri de Montreal
 le 28 Janvier 1891
 Jules Beauchamp
 Secrétaire

Province de Quebec } Extrait du livre des délibérations
 Ville de St-Henri } du conseil de la Ville de St-Henri-

- Séance du 27 janvier 1891 -

- Il est proposé par Mr. le conseiller
 Narcisse Gougeon, secondé par Mr. le
 conseiller Louis Doré, que le conseil de
 la ville de St-Henri, prie l'Honorable
 Ministre des travaux publics de vouloir
 bien prendre en considération la requête
 ci-jointe demandant le changement
 de site du Bureau de Poste de la Ville St-Henri.
 Pour la motion - Aimé Taillefer, H. J. Aquin, Eximier,
 Haille, N. Gougeon, Louis Doré & Laflamme
 Contre la motion - Louis Briébois & M. Barrière -
 Motion adoptée -

Certifié vrai extrait du livre des délibé-
 rations du conseil de la Ville de St-Henri -
 St-Henri de Montreal }
 le 28 Janvier 1891 } Jules Beauchamp
 Secrétaire

Procurer de l'Etat
Ville de Montreal

Le 27 Janvier 1871

Monsieur le Procureur
Ville de Montreal
Monsieur le Maire
Monsieur le Comptable
Monsieur le Secrétaire
Monsieur le Trésorier
Monsieur le Directeur
Monsieur le Chef de Bureau
Monsieur le Chef de Service
Monsieur le Chef de Section
Monsieur le Chef de Division
Monsieur le Chef de Bureau
Monsieur le Chef de Service
Monsieur le Chef de Section
Monsieur le Chef de Division

Le 27 Janvier 1871
Monsieur le Procureur
Ville de Montreal

30 Juin 91
Estate C. V. Mackay

Official numbers 2152, 2115 a 2120, 2136 a 2141

Municipal Tax \$ 140.00
Interest 6.30
\$ 146.30

Julien Beauchamp
Sec. Sec.
C. D.

Province de Québec
Ville de St-Henri
1891

Il est résolu et adopté à l'unanimité
que le Règlement N° 58 de ce conseil
soit grossoyé et entré au livre des règlements
pour toute fin que de droit.

Officiel
140
140
140

St-Henri de Montréal
ce 30 Janvier 1891

Province de Québec
Ville de St-Henri
Extrait du livre des délibérations
du conseil de la Ville de St-Henri.

Siéance du 30 Janvier 1891

Il est résolu et adopté à l'unanimité
que le Règlement N° 58 de ce conseil
soit grossoyé et entré au livre des règlements
pour toute fin que de droit.

Certifié vrai extrait du livre des délibéra-
tions du conseil de la Ville de St-Henri -

St-Henri de Montréal
ce 30 Janvier 1891

Mulock Beauchamp
Secrétaire-Écrivain

Par le Procureur Général de la Ville de Montréal
M. de la Rivière

Le 30 Janvier 1881

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de Montréal de vous notifier d'avoir à vos lieux ou faire aucunes modifications sur votre propriété située sur la Rue St Joseph.

Si vous n'êtes pas responsable de tout ou partie de l'ouvrage de la Rue St Joseph dans la Corporation de la Ville de Montréal, je propose de faire

Par ordre de

M. de la Rivière
Procureur Général

30 Janvier

Par M. de la Rivière
Procureur Général

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de Montréal de vous notifier d'avoir à vos lieux ou faire aucunes modifications sur votre propriété située sur la Rue St Joseph.

Si vous n'êtes pas responsable de tout ou partie de l'ouvrage de la Rue St Joseph dans la Corporation de la Ville de Montréal, je propose de faire

Par ordre de

M. de la Rivière
Procureur Général

30 Janvier

Par M. de la Rivière
Procureur Général

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de Montréal de vous notifier d'avoir à vos lieux ou faire aucunes modifications sur votre propriété située au coin des Rues St Marguerite et St Joseph partie N. Est.

Si vous n'êtes pas responsable de tout ou partie de l'ouvrage de la Rue St Joseph dans la Corporation de la Ville de Montréal, je propose de faire

Par ordre de

M. de la Rivière
Procureur Général

30 Jan

Monseigneur Louis Oues
Par M. Philippe
Ville St Henri

Je suis chargé par la corporation de la Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ce lieu ni faire aucune modification sur votre propriété située au coin S. Ouest des rues St Joseph et St Philippe. Si vous n'êtes pas responsable de tout argumentation en cas de l'éclaircissement de la rue St Joseph dans la corporation se propose de faire.

Par votre dévoué
Gustave Duchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier
Monseigneur Louis Oues
Par M. Philippe
Ville St Henri

Je suis chargé par la corporation de la Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ce lieu ni faire aucune modification sur votre propriété située au coin S. Ouest des rues St Joseph et St Philippe. Si vous n'êtes pas responsable de tout argumentation en cas de l'éclaircissement de la rue St Joseph dans la corporation se propose de faire.

Par votre dévoué
Gustave Duchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier

Monseigneur Louis Oues
Par M. Philippe
Ville St Henri

Je suis chargé par la corporation de la Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ce lieu ni faire aucune modification sur votre propriété située au coin S. Ouest des rues St Joseph et St Philippe. Si vous n'êtes pas responsable de tout argumentation en cas de l'éclaircissement de la rue St Joseph dans la corporation se propose de faire.

Par votre dévoué
Gustave Duchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier

Monseigneur Louis Oues
Par M. Philippe
Ville St Henri

Je suis chargé par la corporation de la Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ce lieu ni faire aucune modification sur votre propriété située au coin S. Ouest des rues St Joseph et St Philippe. Si vous n'êtes pas responsable de tout argumentation en cas de l'éclaircissement de la rue St Joseph dans la corporation se propose de faire.

Par votre dévoué
Gustave Duchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier

Monsieur Théo Phil Brien
Par St Joseph
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de
St-Henri de vous notifier d'avoir à me louer ni faire
aucune modification sur la partie de votre propriété
carré des rues St Joseph et Beaudoin.
Ainsi vous serez responsable de tout dommage que
vous pourriez causer à la Corporation en démolissant
des bâtiments ou terrains qui seraient situés à
l'élargissement de la Rue St Joseph.

Yves Beauchamp
Maire de St-Henri

30 Janvier

Monsieur Aldere Godin
Par St Joseph
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de
St-Henri de vous notifier d'avoir à me louer ni faire
aucune modification sur la partie de votre propriété
carré des rues St Joseph et Beaudoin.
Ainsi vous serez responsable de tout dommage que
vous pourriez causer à la Corporation en démolissant
des bâtiments ou terrains qui seraient situés à
l'élargissement de la Rue St Joseph.

Yves Beauchamp
Maire de St-Henri

30 Janvier

Monsieur Théo Phil Brien
Par St Joseph
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de
St-Henri de vous notifier d'avoir à me louer ni faire
aucune modification sur la partie de votre propriété
carré des rues St Joseph et Beaudoin.
Ainsi vous serez responsable de tout dommage que
vous pourriez causer à la Corporation en démolissant
des bâtiments ou terrains qui seraient situés à
l'élargissement de la Rue St Joseph.

Yves Beauchamp
Maire de St-Henri

30 Janvier

Monsieur Aldere Godin
Par St Joseph
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de
St-Henri de vous notifier d'avoir à me louer ni faire
aucune modification sur la partie de votre propriété
carré des rues St Joseph et Beaudoin.
Ainsi vous serez responsable de tout dommage que
vous pourriez causer à la Corporation en démolissant
des bâtiments ou terrains qui seraient situés à
l'élargissement de la Rue St Joseph.

Yves Beauchamp
Maire de St-Henri

30 Janvier

Monsieur Philippe Valiquett
Cue Ste Marguerite
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la
Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ces
lignes-ci faire aucune modification sur votre
propriété située au coin des Rues St Joseph et
St Marguerite partie N. Ouest.
Ainsi nous sommes responsables de tout
surélevement sur Rue de l'élargissement de la
Rue St Joseph tout la Corporation se propose de
faire

Par ordre de
Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier

Monsieur John Prothman
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la
Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ces
lignes-ci faire aucune modification sur votre
propriété située sur le côté Sud Ouest de la Rue St Joseph
au coin de l'élargissement de la Rue St Joseph
tout la Corporation se propose de faire

Par ordre
Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier

Monsieur John Prothman
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la
Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ces
lignes-ci faire aucune modification sur votre
propriété située au coin des Rues St Joseph et
St Marguerite partie N. Ouest.
Ainsi nous sommes responsables de tout
surélevement sur Rue de l'élargissement de la
Rue St Joseph tout la Corporation se propose de
faire

Par ordre de
Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier

Monsieur John Prothman
St Henri

Je suis chargé par la Corporation de la
Ville de St Henri de vous notifier d'avoir à ces
lignes-ci faire aucune modification sur votre
propriété située sur le côté Sud Ouest de la Rue St Joseph
au coin de l'élargissement de la Rue St Joseph
tout la Corporation se propose de faire

Par ordre
Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier

30 Janvier

Monsieur le Secrétaire
de la Ville de Montréal

Monsieur,
Je suis chargé par la Corporation de la Ville de Montréal de vous notifier, sans
à ne louer ni faire aucune modification
sur notre propriété située au sud-est de la
Rue St-Joseph.

En votre nom
Monsieur le Secrétaire

30 Janvier

Monsieur le Secrétaire
de la Ville de Montréal

Monsieur,
Je suis chargé par la Corporation de la Ville de Montréal de vous notifier, sans
à ne louer ni faire aucune modification
sur notre propriété située au sud-est de la
Rue St-Joseph.

En votre nom
Monsieur le Secrétaire

30 Janvier

Monsieur le Secrétaire
de la Ville de Montréal

Monsieur,
Je suis chargé par la Corporation de la Ville de Montréal de vous notifier, sans
à ne louer ni faire aucune modification
sur notre propriété située au sud-est de la
Rue St-Joseph.

En votre nom
Monsieur le Secrétaire

En votre nom
Monsieur le Secrétaire

30 Janvier

Monsieur le Secrétaire
de la Ville de Montréal

Monsieur,
Je suis chargé par la Corporation de la Ville de Montréal de vous notifier, sans
à ne louer ni faire aucune modification
sur notre propriété située au sud-est de la
Rue St-Joseph.

En votre nom
Monsieur le Secrétaire

En votre nom

Monsieur le Secrétaire

30 Janvier

[Faint, mostly illegible handwritten text]

30 Janvier

[Faint, mostly illegible handwritten text]

30 Janvier 1

Dame Marie
de Laflamme
 Rue St Philippe
 St Henri

Madame

Je suis chargé par la corporation de
 la Ville de St Henri de vous notifier d'avoir
 à me laisser ni faire aucune modification
 sur la partie Nord Est de votre propriété située
 sur la Rue St Philippe entre le Numéro de
 six au grand franc et Rue Henri Demers.
 Si vous n'êtes pas responsable de tout
 augmentation en vue de l'élargissement de
 la Rue St Joseph dont la corporation se
 propose de faire.

Par ordre de

[Signature]

30 Janvier 1

Monsieur Henri Demers
 Rue St Philippe

Monsieur

Je suis chargé par la corporation de
 la Ville de St Henri de vous notifier d'avoir
 à me laisser ni faire aucune modification
 sur votre propriété située au coin des Rues
 St-Philippe et St Joseph.
 Si vous n'êtes pas responsable de tout
 augmentation en vue de l'élargissement de
 la Rue St Joseph dont la corporation se
 propose de faire.

Par ordre de

[Signature]

30 Janvier
 Par ordre de
 M. de la Rivière
 Secrétaire

Je soussigné, par la Corporation
 de la Ville de St. Jean de Lévis, notifié d'avance
 à M. Lavel, ni faire aucune modification
 sur notre propriété, située au sud Est de
 l'île des Rapides de la commune de Lévis. Bien
 nous serons responsables de tout acquiescement
 par nous de l'annexion de la par St. Joseph que la
 Corporation se propose de faire.

30 Janvier
 Par ordre de
 M. de la Rivière
 Secrétaire

Je soussigné, par la Corporation
 de la Ville de St. Jean de Lévis, notifié d'avance
 à M. Lavel, ni faire aucune modification
 sur notre propriété, située au sud Est de
 l'île des Rapides de la commune de Lévis. Bien
 nous serons responsables de tout acquiescement
 par nous de l'annexion de la par St. Joseph que la
 Corporation se propose de faire.

30 Janvier

Procurateur
 M. de la Rivière
 Ville St. Jean

Je soussigné, par la Corporation
 de la Ville de St. Jean de Lévis, notifié d'avance
 à M. Lavel, ni faire aucune modification
 sur notre propriété, située au sud Est de
 l'île des Rapides de la commune de Lévis. Bien
 nous serons responsables de tout acquiescement
 par nous de l'annexion de la par St. Joseph que la
 Corporation se propose de faire.

Par ordre de
 M. de la Rivière
 Secrétaire

30 Janvier
 Par ordre de
 M. de la Rivière
 Secrétaire

Je soussigné, par la Corporation
 de la Ville de St. Jean de Lévis, notifié d'avance
 à M. Lavel, ni faire aucune modification
 sur notre propriété, située au sud Est de
 l'île des Rapides de la commune de Lévis. Bien
 nous serons responsables de tout acquiescement
 par nous de l'annexion de la par St. Joseph que la
 Corporation se propose de faire.

30 Janvier
 Monsieur le Maire
 de la Ville de Montréal
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
 le plan de la propriété que vous m'avez
 achetée par votre acte du 15 Mars 1854
 et qui est située sur la Rue St Antoine
 entre la Rue St Louis et la Rue St
 Jacques. Ce plan a été dressé par
 le géomètre en chef de la Ville de
 Montréal, Monsieur Lefebvre, et
 est conforme à l'acte de vente et
 au plan qui en a été dressé par
 le géomètre en chef de la Ville de
 Québec, Monsieur Lefebvre, le 15 Mars
 1854. Je prie de vouloir bien
 agréer, Monsieur le Maire, l'assurance
 de ma haute estime et de mon
 respectueux dévouement.

30 Janvier
 Monsieur le Maire
 de la Ville de Montréal
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
 le plan de la propriété que vous m'avez
 achetée par votre acte du 15 Mars 1854
 et qui est située sur la Rue St Antoine
 entre la Rue St Louis et la Rue St
 Jacques. Ce plan a été dressé par
 le géomètre en chef de la Ville de
 Montréal, Monsieur Lefebvre, et
 est conforme à l'acte de vente et
 au plan qui en a été dressé par
 le géomètre en chef de la Ville de
 Québec, Monsieur Lefebvre, le 15 Mars
 1854. Je prie de vouloir bien
 agréer, Monsieur le Maire, l'assurance
 de ma haute estime et de mon
 respectueux dévouement.

30 Janvier

Monsieur Clément Leduc
 A Québec

Monsieur
 Je suis chargé par la Corporation de St
 Henri de vous notifier d'avoir à me louer mi
 faire aucune modification sur votre propriété
 Rue Ste Anne au face de la Rue St Antoine et
 votre autre propriété située sur la Rue St Louis dans
 propriété voisine de celle de Mes Victor Lenoir
 Simon Lenoir, sera responsable de tout acquies
 cation en vue de l'achèvement de la construction
 de la Rue St Antoine dont la Corporation se
 propose de faire.
 Votre dévouement pour la Rue St Louis. Demme peut-être
 Louis Ben qui de me mit par ses travaux
 En ordre de
 Louis Ben

30 Janvier

Joseph Duchamel Ec
 Architecte
 Montréal

Monsieur
 Je suis chargé par la Corporation de
 la Ville de St Henri de vous avertir de ne faire
 aucune construction ni réparation sur la
 partie de votre propriété qui doit être comprise
 pour les prolongations de la Rue St Antoine
 Car la Corporation ne sera pas responsable
 pour les modifications faites à l'avenir de ce plan
 par ordre de
 Joseph Duchamel
 Architecte

30 Janvier

Monsieur le Maire
Monsieur le Procureur
Monsieur le Juge

Monsieur le Maire
Je vous prie de me faire savoir si vous avez
quelque chose à dire sur le projet de
construction que je vous ai soumis
par votre lettre du 25 courant
et si vous y consentez
je vous prie de le faire
savoir par votre lettre
du 30 courant.

Monsieur le Maire
Je vous prie de me faire
savoir par votre lettre
du 30 courant.

30 Janvier

Monsieur le Maire
Monsieur le Procureur
Monsieur le Juge

Monsieur le Maire
Je vous prie de me faire
savoir si vous avez
quelque chose à dire sur
le projet de construction
que je vous ai soumis
par votre lettre du 25
courant et si vous y
consentez je vous prie
de le faire savoir par
votre lettre du 30
courant.

30 Janvier

Monsieur le Maire
Monsieur le Procureur
Monsieur le Juge

Monsieur le Maire
Je vous prie de me faire
savoir si vous avez
quelque chose à dire sur
le projet de construction
que je vous ai soumis
par votre lettre du 25
courant et si vous y
consentez je vous prie
de le faire savoir par
votre lettre du 30
courant.

Monsieur le Maire
Monsieur le Procureur
Monsieur le Juge

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

Province de Québec }
 Ville de St-Henri } *Extrait des livres des délibérations*
 du Conseil de la ville de St-Henri

Seance du 30 Janvier 1891

Attendu que par le règlement n. 58, passé, ce jour, la Ville de St-Henri a conféré à "The Montreal Island Water & Electric Company" le privilège pendant vingt cinq ans d'établir et d'exploiter un aqueduc dans les limites de cette Ville

Attendu que la Ville de St-Henri a acheté de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal, dans le but spécial de le transférer à la dite compagnie, tout le matériel de l'aqueduc (ou plutôt actuellement existant dans la Ville de St-Henri et dans le Village Luréal, à certaines conditions qui sont spécialement mentionnées dans l'acte passé, a été signé entre les deux dites corporations, de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal et la Ville de St-Henri

Attendu qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de St-Henri de transférer et vendre à la dite "The Montreal Island Water & Electric Company" tout ce qu'elle a acquis de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal aux mêmes conditions qui sont mentionnées dans

... de la Ville de St-Henri ...

Le 30 Janvier 1891

... de la Ville de St-Henri ...

... de la Ville de St-Henri ...

... de la Ville de St-Henri ...

... de la Ville de St-Henri ...

... de la Ville de St-Henri ...

son acte d'acquisition.

Il est proposé par M. le Conseiller
Eugène Lafleur secondé par M. le Con-
seiller Louis Laroche que la Ville de St-Henri
vende à la compagnie "The Montreal
Island Water & Electric Company", ses
représentants et ayant cause, tout le
matériel ou système d'aqueduc actuelle-
ment situé dans la Ville de St-Henri
et dans le Village Suroît, et que cette
dernière a acquis de la Cite de Ste-
Anne de Montserrat, et es. aux
clauses et conditions suivantes

- 1° la compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company", paiera à la ville de St-Henri, la somme de Deux cent mille piastres (\$200,000.00) payable comme suit: cinq mille piastres (\$5,000.00) comptant lors de la parution de l'acte entre les parties, et quarante cinq mille piastres (\$45,000.00) au premier Mai prochain mil huit cent quatre vingt onze; cinquante mille piastres (\$50,000.00) au premier d'octobre prochain mil huit cent quatre vingt onze et la balance au premier Janvier mil huit cent quatre vingt douze; avec intérêt à 4 1/2 pour cent à compter du premier Mai prochain (1891) sur la balance alors due jusqu'à parfait paiement

pour la Ville de St-Henri
Eugène Lafleur

de Montreal, mais la dite Compagnie
 aura le droit d'aller les visiter pour en
 constater le bon état. Si il arrivait que
 ces hydromètres ou l'un deux cessent
 de fonctionner dans le cours d'un semestre
 pour la quantité d'eau à être payée par la
 Ville de St-Henri sera déterminée en pre-
 nant la moyenne de la somme payée
 pendant le semestre précédent de celle qui
 deviendra due pour le semestre qui
 suivra le précédent.

6. En conséquence la Ville de St-Henri
 est obligée de laisser à la dite Compagnie
 The Montreal Island Water & Electric Company
 tout le matériel ou système d'aqueduc (plans)
 actuellement en existence et situés dans la
 Ville de St-Henri et dans la paroisse de
 Notre-Dame de Grâce Ouest, Village de St-
 Et qui elle a eu de la Cité de St-Camille
 de Montreal, elle subroge de plus la dite
 compagnie dans ses droits qu'elle a de
 se faire alimenter d'eau par la Cité
 de St-Camille de Montreal pendant
 vingt ans (20) mois à compter du
 premier mai prochain (1891) à raison
 de six cents par mille
 gallons d'eau sera payable à la Cité
 de St-Camille de Montreal en deux
 paiements semi-annuels, dont le premier
 deviendra dû le premier d'octobre

de Montreal, mais la dite Compagnie
 aura le droit d'aller les visiter pour en
 constater le bon état. Si il arrivait que
 ces hydromètres ou l'un deux cessent
 de fonctionner dans le cours d'un semestre
 pour la quantité d'eau à être payée par la
 Ville de St-Henri sera déterminée en pre-
 nant la moyenne de la somme payée
 pendant le semestre précédent de celle qui
 deviendra due pour le semestre qui
 suivra le précédent.

6. En conséquence la Ville de St-Henri
 est obligée de laisser à la dite Compagnie
 The Montreal Island Water & Electric Company
 tout le matériel ou système d'aqueduc (plans)
 actuellement en existence et situés dans la
 Ville de St-Henri et dans la paroisse de
 Notre-Dame de Grâce Ouest, Village de St-
 Et qui elle a eu de la Cité de St-Camille
 de Montreal, elle subroge de plus la dite
 compagnie dans ses droits qu'elle a de
 se faire alimenter d'eau par la Cité
 de St-Camille de Montreal pendant
 vingt ans (20) mois à compter du
 premier mai prochain (1891) à raison
 de six cents par mille
 gallons d'eau sera payable à la Cité
 de St-Camille de Montreal en deux
 paiements semi-annuels, dont le premier
 deviendra dû le premier d'octobre

qui a fait elle-même, la même obligation
 vis-à-vis la Cité de Ste Genevieve
 de Montreal; et ces cinq mille fran-
 ces seront servies être le paiement des
 dommages que la Ville de St Henri souff-
 rira par l'annulation du contrat
 qui va être passé entre les parties, et con-
 séquemment arrivant tel défaut de paiement
 la ville de St Henri restera propriétaire
 de tout ce qu'elle décide, par sa présente
 de vendre à "The Montreal Island
 Water & Electric Company" et le con-
 trat qui sera passé deviendra nul pour
 l'avenir seulement.

En conséquence le Maire et le Secrétaire
 de la Ville de St Henri sont par les présentes autorisés
 à signer un contrat avec "The
 Montreal Island Water & Electric Com-
 pany" pour lui vendre tout le matériel
 ou système d'aqueduc (plomb) situé
 dans les limites de la ville de St
 Henri, et dans le village Forest,
 aux clauses et conditions mentionnées
 dans la présente résolution et géné-
 ralement aux mêmes charges & conditions
 que celles que la Ville de St Henri a
 acquies par l'acte par lequel elle a
 acquis le même matériel de la
 Cité de Ste Genevieve de Mon-
 treal.

qui a fait elle-même, la même obligation
 vis-à-vis la Cité de Ste Genevieve
 de Montreal; et ces cinq mille fran-
 ces seront servies être le paiement des
 dommages que la Ville de St Henri souff-
 rira par l'annulation du contrat
 qui va être passé entre les parties, et con-
 séquemment arrivant tel défaut de paiement
 la ville de St Henri restera propriétaire
 de tout ce qu'elle décide, par sa présente
 de vendre à "The Montreal Island
 Water & Electric Company" et le con-
 trat qui sera passé deviendra nul pour
 l'avenir seulement.

En conséquence le Maire et le Secrétaire
 de la Ville de St Henri sont par les présentes autorisés
 à signer un contrat avec "The
 Montreal Island Water & Electric Com-
 pany" pour lui vendre tout le matériel
 ou système d'aqueduc (plomb) situé
 dans les limites de la ville de St
 Henri, et dans le village Forest,
 aux clauses et conditions mentionnées
 dans la présente résolution et géné-
 ralement aux mêmes charges & conditions
 que celles que la Ville de St Henri a
 acquies par l'acte par lequel elle a
 acquis le même matériel de la
 Cité de Ste Genevieve de Mon-
 treal.

31 Janvier
31 Janvier 1

Monsieur L. H. Levesque
Notaire

31 Janvier
31 Décembre
Lefebvre et Desjardins
Montreal

Monsieur
Je suis chargé par la Corporation
de ramener à l'état de l'ancien aménagement
sur votre propriété jadis contenue sur les
lots vis-à-vis de la Rue St. Guil
Ainsi nous ne recevons aucune reconnaissance
par la Corporation pour ces améliorations
qui que le conseil doit prolonger la Rue
St. Guil jusqu'à la Rue St. Ferdinand
prochainement

Par ordre de
Jules Beauchemin
Secrétaire Trésorier

Je suis chargé par la Corporation de
St. Henri de vous notifier de ne faire aucune
modification sur la propriété de Mrs J. O.
Dumontelle Ville St. Henri. Une partie de cette
propriété sera expropriée pour la prolongation de
la Rue St. Antoine.
De sorte qu'à partir de ce jour toute
amélioration faite suront à la charge des propriétaires
et la Corporation ne fera aucun remboursement
Par ordre de

Jules Beauchemin
Secrétaire Trésorier

1 . 4 8 0

P23/E1,1

31 Janvier 1

Monsieur Joseph Sénécal
St Henri

J'ai été chargé par la corporation de St
Henri de vous offrir de vous en louer sur
une annexe modification sur votre propriété
ayant sa sortie sur la Rue Notre-Dame.
Si vous n'avez rien de tout au point
d'attente sur la prolongation de la Rue
St Antoine par la corporation et par les de

Par ordre de

Julien Beauchamp
Secrétaire Trésorier

31 Janvier 1

Monsieur Victor Lenoir
Rue Notre-Dame
St Henri

Monsieur,
J'ai été chargé par la corporation de
faire annexe modification sur la partie
est de votre propriété située sur la Rue Notre-Dame
par traité amical et amiable
fait, seroit au profit du propriétaire
de que la corporation doit espérer pour
la prolongation de la Rue St Antoine
Par ordre de

Julien Beauchamp
Secrétaire Trésorier

11481

P23/E1.1

Messrs Doyne & Co
Bis de St Henri

Monsieur,
Je suis chargé par la corporation de la
Ville de St Henri de vous avertir qu'il
ne sera aucune modification sur la partie Ouest
de votre propriété située sur la Rue St-Henri
et l'alignement aux plans de l'alignement à l'Est
de la Ville. Tout amendement fait sur la dite
propriété ne devant pas remonter plus la corporation
en que de corporation de l'alignement de l'alignement de
Rue St-Antoine de la Rue St-Henri et de la Rue
St-Paul

Par ordre de
Julien Beauchamp
Secrétaire Trésorier

31 Janvier 1

Monsieur Fabien Sénéchal
Rue Notre-Dame
St-Henri

Je suis chargé par la corporation de la
Ville de St-Henri de vous avertir d'avoir à
faire aucune modification sur la partie Ouest
de votre propriété située sur la Rue Notre-Dame
car tout amendement fait suront à la
charge du propriétaire, en que la corporation
doit amener provisoirement la Rue St-Antoine
Par ordre de

Julien Beauchamp
Secrétaire Trésorier

Je suis chargé par la corporation de la
Ville de St-Henri de vous avertir qu'il
ne sera aucune modification sur la partie Ouest
de votre propriété située sur la Rue St-Henri
et l'alignement aux plans de l'alignement à l'Est
de la Ville. Tout amendement fait sur la dite
propriété ne devant pas remonter plus la corporation
en que de corporation de l'alignement de l'alignement de
Rue St-Antoine de la Rue St-Henri et de la Rue
St-Paul

Monsieur Doyne & Co
Bis de St Henri

31 Janvier 1

Je suis chargé par la corporation de la
Ville de St-Henri de vous avertir d'avoir à
faire aucune modification sur la partie Ouest
de votre propriété située sur la Rue Notre-Dame
car tout amendement fait suront à la
charge du propriétaire, en que la corporation
doit amener provisoirement la Rue St-Antoine
Par ordre de

Monsieur Fabien Sénéchal
Rue Notre-Dame
St-Henri

31 Janvier 1

31 Janvier

31 Janvier

Monsieur Joseph Senecal
Rue Notre-Dame
Ville St-Henri

Louis Pepin dit Baralotte
Ville St-Henri

Monsieur
Je suis chargé par la Corporation
de la Ville St-Henri d'avoir à vous avertir
de ne faire aucune amélioration sur votre
propriété Rue Notre-Dame; car toute amé-
lioration sur cette propriété sera à la charge du propriétaire
Un la prolongation de la Rue St-Antoine
de la Rue Bethune à la Rue St-Paul
Vouons dire par l'écrit votre maison.

Je suis chargé par la Corporation de la
Ville de St-Henri d'avoir à vous avertir de ne
faire aucune amélioration sur votre pro-
priété Rue Notre-Dame Ville St-Henri.
Car toute augmentation de valeur sur
votre propriété ne sera pas jugée par la
Corporation, vu que la Rue St-Antoine sera
prolongée de la Rue Bethune à la Rue St-
Paul prochainement, sans me dire par l'écrit
votre maison. Par ordre de

Julien Beauchamp
Secrétaire Trésorier

Julien Beauchamp
Secrétaire Trésorier

1 . 4 8 3

P23/E1.1

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

31 Janvier

Monsieur Joseph Senecal
Rue Notre-Dame
Ville St-Henri

Je suis chargé par la Corporation de la
Ville de St-Henri d'avoir à vous avertir de ne
faire aucune amélioration sur votre pro-
priété Rue Notre-Dame Ville St-Henri.
Car toute augmentation de valeur sur
votre propriété ne sera pas jugée par la
Corporation, vu que la Rue St-Antoine sera
prolongée de la Rue Bethune à la Rue St-
Paul prochainement, sans me dire par l'écrit
votre maison. Par ordre de

Julien Beauchamp
Secrétaire Trésorier

31 Janvier 1

31 Janvier 1

Mrs Charles Lapare, Joseph et Edmond
Rue Notre-Dame
St Henri

Le Secrétaire de la Compagnie
Des Marchés Urbains de Montréal

Messieurs

Je suis chargé par la Corporation de
la Ville de St Henri d'avoir à vos ordres de
ne faire aucune modification sur votre pro-
jet de la rue Notre-Dame Ville St Henri

Messieurs

Je suis chargé par la Corporation
de la Ville de St Henri de vous avertir
de ne faire aucune amélioration sur
la propriété des lots de la Compagnie des
Marchés Urbains qui sera exproprié prochainement
par la Corporation de St Henri

Par tout amélioration devant à la
charge des propriétaires ou que la Corporation
aura amené la Rue St Antoine prochainement

Par tout amélioration faite devant à la
charge des propriétaires

Par ordre de

Par ordre de

Secrétaire Trésorier

Secrétaire Trésorier

P.S. Vous me devez par la Ville de
de votre adresse

1 . 4 8 4

P23/E1.1

31 Janvier 11

31 Janvier 11

M. E. V. Morely
St. Hyacinthe

M. Andrew Robertson

Monsieur

Je suis chargé par la corporation de la Ville de St. Henri de vous notifier d'avance si ne l'avez ni fait aucune réparation sur votre propriété située sur la rue St. Antoine

Je suis chargé par la corporation de la Ville de St. Henri de vous notifier de ne faire aucune amélioration sur la partie de votre propriété qui doit être expropriée pour la prolongation de la rue Bonquet

Si nous nous étions responsables de toute augmentation causée par l'amélioration de votre propriété. Vu que la corporation doit prolonger la Rue Tanguay prochainement il ney a que le logement situé au sud de votre propriété qui fait obstacle

Si nous nous serions responsables de toute augmentation de valeur par de nouvelles constructions. Il nous en aurons droit sur aucun dommage vis-à-vis de la corporation

Par ordre de
Julius Beauchamp
Secrétaire Trésorier

Par ordre de
Julius Beauchamp
Secrétaire Trésorier

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

31 Janvier 11

31 Janvier 11

1.485

P23/E1.1

31 Janvier 1871

31 Janvier 1871

M. Agapit Thuet
25 Rue St-Ambroise

M. C.S. Radier

Monsieur

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de St-Henri de vous avertir d'avis à mes honoraires ni faire aucune modification sur vos propriétés situées sur la Rue St-Ambroise au coin de la Rue Harrison

Si vous n'êtes pas responsable de tout ce que la Corporation doit élargir prochainement la Rue Harrison

Par ordre de
Julien Branchaud
Secrétaire Trésorier

Monsieur

Je suis chargé par la Corporation de la Ville de St-Henri d'avis à ne faire aucune amélioration sur la partie adjacente sur la Rue Harrison à St-Henri

Car toute augmentation occasionnée par des améliorations à faire de ce genre ne sont pas payés par la Corporation

La municipalité doit élargir la Rue Harrison prochainement

Par ordre de
Julien Branchaud
Secrétaire Trésorier

9841

P23/E1,1

[Faint handwritten notes, possibly bleed-through from the reverse side]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Prima de Juche }
 Ville de St-Henri } Extrait du livre des deliberations du
 Conseil de la ville de St-Henri

"Séance du 30 Janvier 1891"

Il est proposé par Mr le conseiller J. J. Aguin secondé par Mr le conseiller M. Bouguere, que la résolution passée à la séance de ce conseil au date du neuf Janvier courant, concernant l'achat de l'Aqueduc de la tête de Ste-Bunegonde de Montreal par la ville de St-Henri soit reconsidérée.

Adopté à l'unanimité

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de St-Henri d'acheter de la ville de Ste-Bunegonde de Montreal tout le matériel en existence d'aqueduc (plomb) existant actuellement et en usage ou non dans la ville de St-Henri et dans le Village Suroît, paroisse de Notre-Dame de Grace Ouest, ainsi que les droits concédés par la Ville de St-Henri à M. J. J. Aguin & C^{ie} par le règlement Numéris 30 ou par le contrat avec eux passé; aux- quels droits la Ville de Ste-Bunegonde de Montreal se trouve maintenant subrogée;

Attendu que par la Charte de la Ville de Ste-Bunegonde de Montreal, la Ville de St-Henri a été spécialement autorisée d'acheter d'elle les dits droits et

Il est proposé par Mr le conseiller
Louis Prud'homme, que la Ville de St Henri
achète de la Ville de Ste Genevieve de
Montreal, tout le dit Matériel ou système
d'aqueduc (plant) existant et en usage
ou non dans la Ville de St Henri
et dans le dit Village Suroest, avec les droits
& privilèges acquis par elle, en vertu de l'
acte de vente par Charles Berger & al
à la dite Ville de Ste Genevieve &
passé devant le notaire Baroal
le 3 Decembre 1859 en ce qui concerne les
travaux d'aqueduc dans le territoire de
St Henri & du Village Suroest, ainsi que
le privilège d'approvisionnement, d'eau,
en deux municipalités et leurs habitants
Et ce, aux clauses, et conditions suivantes
qui sont acceptées par la Ville de Ste
Genevieve de Montreal.

1° La ville de St Henri paiera à la dite
de Ste Genevieve de Montreal, la
somme de deux cent mille piastres
(200000^{fr}) payable comme suit;
cinq mille piastres (5000^{fr}) comptant,
lors de la paration de l'acte entre
les parties, et quarante cinq mille
piastres (45000^{fr}) au premier Mai
prochain mil huit cent quatre vingt
neuf (1891) et cinquante mille piastres
(50000^{fr})

et le système d'aqueduc (plant)

Il est proposé par Mr le conseiller
Louis Prud'homme, que la Ville de St Henri
achète de la Ville de Ste Genevieve de
Montreal, tout le dit Matériel ou système
d'aqueduc (plant) existant et en usage
ou non dans la Ville de St Henri
et dans le dit Village Suroest, avec les droits
& privilèges acquis par elle, en vertu de l'
acte de vente par Charles Berger & al
à la dite Ville de Ste Genevieve &
passé devant le notaire Baroal
le 3 Decembre 1859 en ce qui concerne les
travaux d'aqueduc dans le territoire de
St Henri & du Village Suroest, ainsi que
le privilège d'approvisionnement, d'eau,
en deux municipalités et leurs habitants
Et ce, aux clauses, et conditions suivantes
qui sont acceptées par la Ville de Ste
Genevieve de Montreal.

1° La ville de St Henri paiera à la dite
de Ste Genevieve de Montreal, la
somme de deux cent mille piastres
(200000^{fr}) payable comme suit;
cinq mille piastres (5000^{fr}) comptant,
lors de la paration de l'acte entre
les parties, et quarante cinq mille
piastres (45000^{fr}) au premier Mai
prochain mil huit cent quatre vingt
neuf (1891) et cinquante mille piastres
(50000^{fr})

soixante quinze piastres et cinq centimes
 (1275.05) pour le coût des travaux faits à
 l'aqueduc dans les limites de la Ville de
 St-Henri & de Notre Dame de Graces
 depuis le seize octobre dernier (1890)

5° La Ville de St-Henri établira et entretiendra
 à ses frais deux hydromètres
 approuvés par la Cite de Ste-Anne de
 Montreal dans ou près de la ligne
 de division entre la Cite de Ste-Anne de
 Montreal et la Ville de St-Henri, les
 deux hydromètres seront sous le contrôle
 de la Cite de Ste-Anne de Montreal, mais cha-
 cune des parties intéressées ou leurs re-
 presentants légaux, aura le droit d'aller
 les visiter en aucun temps pour en con-
 stater le bon état. Si il arrivait que ce
 hydromètre ou l'un des deux cessent
 de fonctionner dans le cours d'un se-
 mestre, la quantité d'eau à être payée
 par la Ville de St-Henri sera déterminée
 en prenant la moyenne de la somme
 payée pour le semestre précédent de
 celle qui deviendra due pour le se-
 mestre qui suivra l'accident

6° La Cite de Ste-Anne de Montreal
 s'oblige de son côté à délivrer à la
 Ville de St-Henri tout le matériel ou
 septième d'aqueduc (plomb) actuellement
 en existence et situé dans la Ville de
 St-Henri et dans Notre Dame de Graces

soixante quinze piastres et cinq centimes
 (1275.05) pour le coût des travaux faits à
 l'aqueduc dans les limites de la Ville de
 St-Henri & de Notre Dame de Graces
 depuis le seize octobre dernier (1890)

5° La Ville de St-Henri établira et entretiendra
 à ses frais deux hydromètres
 approuvés par la Cite de Ste-Anne de
 Montreal dans ou près de la ligne
 de division entre la Cite de Ste-Anne de
 Montreal et la Ville de St-Henri, les
 deux hydromètres seront sous le contrôle
 de la Cite de Ste-Anne de Montreal, mais cha-
 cune des parties intéressées ou leurs re-
 presentants légaux, aura le droit d'aller
 les visiter en aucun temps pour en con-
 stater le bon état. Si il arrivait que ce
 hydromètre ou l'un des deux cessent
 de fonctionner dans le cours d'un se-
 mestre, la quantité d'eau à être payée
 par la Ville de St-Henri sera déterminée
 en prenant la moyenne de la somme
 payée pour le semestre précédent de
 celle qui deviendra due pour le se-
 mestre qui suivra l'accident

6° La Cite de Ste-Anne de Montreal
 s'oblige de son côté à délivrer à la
 Ville de St-Henri tout le matériel ou
 septième d'aqueduc (plomb) actuellement
 en existence et situé dans la Ville de
 St-Henri et dans Notre Dame de Graces

[Faint, mirrored handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Ouest (Village Ouest.) & elle s'oblige de plus de fournir aux moyens de ses usages et autres accessoires de son égoutte à l'eau nécessaire à l'alimentation des tuyaux, tant de la Ville de St-Henri que du Village Ouest, à raison de six (6) centimes par mille gallons d'eau, et ce pendant sept et un mois à compter du premier Mai prochain (1891). Cette dite somme de six centimes par mille gallons d'eau sera payable à la Ville de St-Henri de Montréal en deux paiements semi-annuels dont le premier devra être le premier d'août prochain (1891) et le second six mois après le premier et continuer ainsi tous les six mois jusqu'à l'expiration des dix sept et un mois. Les paiements doivent être faits au bureau de l'Égoutte de St-Henri de Montréal. La Ville de St-Henri ne prendra possession de toute que par les présentes rendus, qui le premier Mai prochain lors du paiement des quarante cinq mille piastres, et conséquemment le premier d'août prochain la Ville de St-Henri ne devra payer que pour trois mois pour l'eau donnée à ses contribuables.

En la Cité de St-Henri de Montréal
 Le dit arrangement fourni
 à la raison des pompes avec pres
 stants

[Faint, mirrored handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is largely illegible due to fading and orientation.]

et continue (cause d'accidents ou de force majeure exceptée) d'au moins quarante livres au ponce carré pour la consommation ordinaire et en cas d'incendie elle devra fournir à la maison des pompes une provision de soixante quinze livres au ponce carré, pourvu toujours que les engins actuels puissent fournir telle provision etant bien entendu que la Cité de Ste. Genevieve de Montreal devra tenir constamment ses engins et accessoires en bon ordre

8° Il est bien entendu entre les parties que si la Ville de St. Henri paie au premier mai mil huit cent quatre vingt cinq (1891) ne pas payer les quarante cinq mille piastres (\$45000⁰⁰) qu'elle s'oblige par les présentes de payer elle sera libre de le faire et d'annuler la présente résolution ainsi que le contrat qui sera passé en vertu d'icelle et ce, à quoi la Cité de Ste. Genevieve de Montreal, consent, et alors le seul dommage que la Ville de St. Henri encourra, sera la perte des cinq mille piastres (\$5000) qui sont actuellement payés comptant et en conséquence la présente résolution sera annulée, de même que le contrat devant notaire que les parties vont passer conformément à cette disposition

En conséquence le Maire et le Sec
 J. H.

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

31 Janvier

Etat de l'augmentation de la population
de la Ville de St-Henri de 1885 @ 1890.
comme puit savoir.

Année 1885	la population était de	7842
" 1886	-do-	-do- 7957
" 1887	-do-	-do- 9248
" 1888	-do-	-do- 11,400
" 1889	-do-	-do- 12,700
" 1890	-do-	-do- 13,887

Jules Beauchamp
Secrétaire-Trésorier

P23/E1,1

1,496

1881

État de l'augmentation de la population
de la Ville de St-Henri de 1880 à 1881

comme suit

1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	
1881	1880	

1881

État de l'augmentation de la population
de la Ville de St-Henri de 1880 à 1881

comme suit

1881

3 Fournis

Dame Genevieve Lampland
Cne St-Philippe
St-Henri

Madame
En réponse à votre lettre du trent
Janvier dernier j'ai aperçu qu'il y a eu
un nous d'avant ans que nous ne devr pas
avoir, ce qui est en conséquence que nous
une partie du gain et du bénéfice situés en
arrière de votre propriété. Par conséquent
nous devez considérer l'avis du trent
comme nul; mais cependant nous ne devr
faire aucune modification sur la partie
à exproprie

J'en ordie de
H. Lampland
Secrétaire Trésorier

P23/E1,1

1,497



[Faint, illegible handwritten text, possibly a ledger or list of names and dates.]

[Handwritten text, possibly a letter or report, starting with "En réponse à votre lettre du 16 décembre 1890..."]

Province de Québec Extrait du livre des délibérations
Ville de St-Ferni du conseil de la Ville de St-Ferni

Siège du 16 Décembre 1890

Il est résolu et adopté à l'unanimité
que le salaire du mois de Décembre courant
soit payé aux héritiers de feu Alexandre Desjardins
fr. : deux cent dollars -

Certifié vrai extrait du livre des délibérations
du conseil de la Ville de St-Ferni
St-Ferni de Montréal
le 4 Février 1891
Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier

Province de Québec
Ville de St-Henri
Extrait du livre des délibérations
du conseil de la Ville de St-Henri

Le 10 Février 1891

Il est résolu et adopté à l'unanimité
que le balais de la Ville de St-Henri
sera payé par la Ville de St-Henri
à la somme de \$15.00

Justifié par extrait du livre des délibérations
du conseil de la Ville de St-Henri

St-Henri de Montréal
le 5 Février 1891
Jules Beauchamp
Secrétaire

Province de Québec
Ville de St-Henri
Extrait du livre des délibérations
du conseil de la Ville de St-Henri

Séance du 4 Février 1891

Il est proposé par M. le conseiller N.
Gougeon, secondé par M. le conseiller
Louis Doré, que le conseil de la Ville de
St-Henri, soucieux du montant de trente
copies (soit \$15.00) pour le livre de recense-
ment publié par M. John Lovell.

Pour la motion. M. Baillet, G. J. Aquin,
Narcisse Gougeon, Louis Doré, L. Lafleur.
Contre la motion. M. Faillat, C. M. Barrière.
Motion adoptée.

Justifié vrai extrait du livre des délibéra-
tions du conseil de la Ville de St-Henri -
St-Henri de Montréal }
le 5 Février 1891 } Jules Beauchamp
Secrétaire

Wp

Procurer de l'Imprimerie de la Reine
à Québec, les Statuts de la Ville de Québec

à l'honneur de M. l'Imprimeur

Il est parvenu par la diligence de
M. l'Imprimeur de la Reine, à Québec,
de la part de M. l'Imprimeur de la Ville de
Québec, un exemplaire de la loi sur
l'Imprimerie, en date du 20 Mars 1888,
qui a été publiée par M. l'Imprimeur de la
Ville de Québec, dans son Journal, le 27 Mars
1888, sous le titre de Loi sur l'Imprimerie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute estime et de
ma haute considération.

Wp

5 Février
Imprimerie de la Reine
Québec
P. G.

Monsieur,

Je vous prie de m'expédier
contre remboursement par la poste
deux copies de chacun des Statuts de Québec
(version française) ci-après: 2 de 1876, 2 de
1879, 2 de 1886 et deux de 1888, ce
faisant vous oblige.

Très-tout dévoué
Jules Beauchamp
Secrétaire-Interprète

144

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

5 Février 1

Monsieur
 M. J. B. Sobier
 170 rue St Philippe

Monsieur
 En réponse au plan et à ma
 lettre du 30 janvier dernier, vous me
 devez interpréter cette lettre que pour la
 partie à expropriation.

Vous pouvez louer votre maison
 située au coin sud-est des rues St
 Joseph et St Philippe, mais il y a une
 partie du hangar situé en arrière de
 votre propriété qui fait obstruction à
 l'alignement projeté.

Pour plus de référence vous pouvez voir
 le plan qui est déposé au bureau du
 Secrétaire Trésorier Hôtel de ville St Louis

M. J. B. Beaumont
 Secrétaire Trésorier

